

PRÉSIDENCE

Direction Juridique et
d'Administration
Générale

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de
la Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat
de l'Assemblée

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa
Cedex

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
dja.contact@province-sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 30606-2018/2-ISP

ANNÉE 2018
6ème séance

**COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL
de la séance de l'assemblée de la province Sud
du vendredi 16 novembre 2018**

Le **vendredi 16 novembre 2018 à 9 heures**, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de province, conformément à l'article 162 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, sous la présidence de monsieur Philippe Michel.

Présents :

Mme Eliane Atiti, M. Grégoire Bernut, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Pascale Doniguan, M. Philippe Dunoyer, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Absents donnant procuration :

M. Philippe Blaise donne procuration à M. Grégoire Bernut ;
Mme Gyslène Dambreville donne procuration à M. Jean-Baptiste Marchand ;
M. Philippe Gomès donne procuration à M. Philippe Dunoyer ;
M. Louis Mapou donne procuration à Mme Ithupane Tiéoué ;
Mme Nicole Robineau donne procuration à M. Dominique Molé ;
Mme Sutita Sio-Lagadec donne procuration à Mme Martine Lagneau ;
M. Roch Wamytan donne procuration à M. Sylvain Pabouty.

Absents :

Mme Nicole Andréa-Song, Mme Sonia Backès, Mme Marie-Pierre Goyetche, Mme Prisca Holero, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, M. Harold Martin, M. Silipeleto Muliakaaka et M. Gaël Yanno.

Soit 24 membres présents, 7 membres représentés et 9 membres absents.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud ;
Mme Martine Lagneau, première vice-présidente de l'assemblée de la province Sud ;
M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
ainsi que M. Dominique Molé, troisième vice-président de la province Sud.

L'Etat était représenté par :

M. Denis Bruel, commissaire délégué de la République en province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Didier Arsapin, directeur des finances (DFI) ;
Mme Christel Berger, directrice adjointe de l'éducation (DES) ;
M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale (SGA-EJVS) ;

M. Jacques Beaujeu, directeur adjoint du développement rural (DDR) ;
Mme Marie Benzaglou, directrice du logement (DL) ;
Mme Séverine Binet, chef de service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DJA) ;
Mme Laurence Bouissière, chef de service des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DJA) ;
M. Alexandre Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
Mme Vaitiaré Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DJA) ;
M. Romain Capron, directeur de l'enseignement (DES) ;
M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA) ;
M. Jean-Baptiste Friat, directeur de la culture (DC) ;
M. Vincent Gislard, inspecteur général de la province Sud (IGPS/SG) ;
M. Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
Mme Karine Lambert, directrice de l'environnement (DENV) ;
Mme Christelle Lopéré, chargée d'études juridiques (SAJR/DJA) ;
Mme Mireille Münkel, secrétaire général adjointe chargée de l'aménagement du territoire (SGA-AT) ;
Mme Aurélia Nafoui, chef de service adjointe du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DJA) ;
M. Michel Oedi, chef de service des affaires budgétaires (SAB/DFI) ;
Mme Maud Peirano, directrice du foncier et de l'aménagement (DFA) ;
Mme Ericka Pangrani, directrice adjointe de l'enseignement (DES) ;
M. Thierry Reydellet, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;
Mme Stéphanie Siaga, chargée d'études juridiques (SAJR/DJA) ;
Mme Indri Suratno, gestionnaire rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA) ;
M. Charles Vakié, secrétaire général adjoint chargé du développement durable (SGA-DD) ;
M. François Waia, directeur provincial de l'action sanitaire et sociale (DPASS).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **rapport n° 30723-2018/1-ACTS** : projet de délibération relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguan, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomes, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, Mme Isabelle Lafleur, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Roch Wamytan.

Une procuration de Mme Nina Julié à Mme Corine Voisin a été transmise après l'ouverture de séance.

Mme Prisca Holero est arrivée en cours de séance, ainsi que Mme Isabelle Lafleur. Cette dernière détient une procuration de Mme Sonia Backès qui est donc comptabilisée.

Soit 35 membres présents ou représentés.

Sommaire

<u>INTRODUCTION</u>
<u>LA SITUATION DE LA PROVINCE SUD A FIN 2018</u>
<u>1. L'EVOLUTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT</u>
a) <u>Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)</u>
➤ <u>La dotation globale de fonctionnement en provenance de la Nouvelle-Calédonie</u>
➤ <u>La fiscalité additionnelle</u>
➤ <u>Les dotations en provenance de l'Etat</u>
➤ <u>Les dotations spécifiques de la Nouvelle-Calédonie</u>
➤ <u>Les recettes des services</u>
➤ <u>Les autres recouvrements</u>
b) <u>Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</u>
➤ <u>Les charges de personnel (... et indemnités des élus)</u>
➤ <u>Les interventions et subventions</u>
➤ <u>Les autres charges de fonctionnement</u>
<u>2. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE</u>
<u>3. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT</u>
<u>4. LE FONDS DE ROULEMENT</u>
<u>5. L'ENDETTEMENT PROVINCIAL</u>
<u>L'EVALUATION PROSPECTIVE 2019-2021</u>
<u>1. L'HYPOTHESE DE CADRAGE</u>
a) <u>L'évolution des ressources en 2019</u>
➤ <u>L'évolution de la fiscalité de répartition</u>
➤ <u>L'évolution de la fiscalité additionnelle</u>
b) <u>Le plan pluriannuel d'investissement – PPI</u>
c) <u>Le cadrage budgétaire 2019-2021</u>
<u>2. LES RESULTATS DE LA PROSPECTIVE</u>
<u>CONCLUSION</u>

INTRODUCTION

Les principaux indicateurs pour apprécier de la santé financière de la collectivité sont :

- ⇒ **L'épargne brute** (*et notamment le taux d'épargne brute*), qui permet de mesurer la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres de fonctionnement pour :
 - rembourser sa dette (Epargne brute – remboursement de l'annuité de dette = épargne nette) ;
 - autofinancer une partie de ses investissements (dès lors que l'épargne nette est positive).

La collectivité a pour obligation juridique de dégager, dès son budget primitif, une épargne brute au moins égale au montant de la dotation aux amortissements.

- ⇒ **Le fonds de roulement** ⁽¹⁾, un élément de mesure de l'équilibre financier de la

collectivité qui s'apparente à une réserve disponible qui doit permettre le financement des futurs investissements et éventuellement de couvrir les besoins engendrés par la gestion courante (*fonctionnement*). Il s'analyse en nombre de jours de dépenses.

(1) (*Fonds de roulement = trésorerie + Besoin de fonds de roulement BFR*)

⇒ **L'endettement** qui s'analyse au regard du niveau d'endettement par rapport à ses ressources de fonctionnement et de la capacité de la collectivité à rembourser sa dette avec son épargne brute (taux d'endettement et capacité de désendettement).

Au-delà, ces ratios permettent d'apprécier la capacité de la collectivité à avoir à nouveau recours à de nouveaux emprunts.

Le présent rapport va mettre en lumière ces indicateurs à partir d'une synthèse de la situation financière estimée à fin 2017, puis au travers d'une évaluation prospective sur les trois prochaines années.

Cette évaluation prospective s'établit sur la base des premières orientations budgétaires pour l'année 2018 notamment celles communiquées par la Nouvelle-Calédonie en matière d'évolution de la fiscalité de répartition.

LA SITUATION DE LA PROVINCE SUD A FIN 2018

1. L'EVOLUTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

C'est dans un contexte particulièrement contraint que le budget 2018 a été élaboré. En effet, l'affaiblissement sensible des recettes fiscales de répartition sur 2017 (-6.3%), qui se poursuit en 2018 avec une croissance atone à 0.8%, impacte sérieusement la section de fonctionnement.

Ainsi, pour maintenir l'équilibre financier général, la province a construit un budget plus resserré en se concentrant sur ses compétences premières pour organiser sa politique d'interventions et son programme de subventions.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'est établi moyennant :

- l'inscription de l'enveloppe allouée aux rémunérations et charges en tenant compte d'une évolution des dépenses de personnel estimée pour 2018 à 1.8%. Cette évolution comprend essentiellement la croissance du GVT « glissement, vieillesse, technicité », les évolutions réglementaires (notamment la validation des services précaires liées aux intégrations) et l'évolution des postes budgétaires ;
- une maîtrise du fonctionnement des services qui s'opère moyennant des économies sur la gestion générale associée à des gains de productivité. Pour mémoire, ce budget constitue désormais un budget de reconduction ;
- une correction sensible du programme d'interventions et de subventions. Cette révision du périmètre d'interventions et de subventions a été nécessaire pour assurer le bouclage financier du fonctionnement. Un effort particulier sera fait pour contenir les grandes évolutions et notamment celle de l'aide médicale, des interventions médico-sociales et de santé publique ainsi que celles des allocations d'enseignement, de l'enseignement supérieur. En outre, des efforts de rationalisation sont attendus sur les secteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, sur l'entretien du réseau routier, sur l'agriculture et l'environnement.

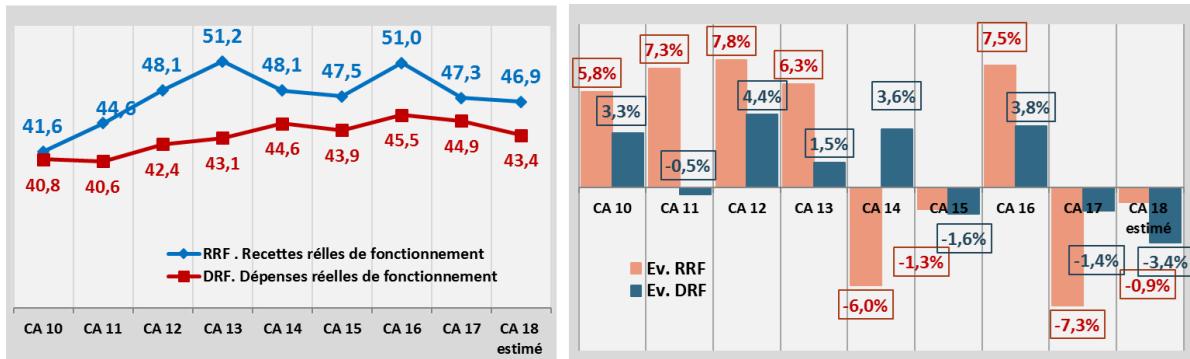
Au-delà, cette révision du périmètre d'interventions et de subventions repose pour l'essentiel sur un transfert de charge vers la Nouvelle-Calédonie de l'ordre de 1.6 Md F. Cette option a consisté à introduire un dispositif conventionnel pour le financement, par l'Agence sanitaire et sociale, des centres territoriaux d'hospitalisation tel que prévu par la délibération n° 425 du 12 aout 1993.

La collectivité s'est efforcée d'opérer un cadrage budgétaire du fonctionnement lui permettant de dégager une épargne de gestion suffisante pour couvrir l'annuité de dette et la dotation aux amortissements. C'est ainsi également que le rythme d'investissement sera sauvégarde mais en phase avec la capacité réelle d'autofinancement de la province.

A fin 2018, la province devrait maintenir sa capacité d'épargne aux alentours de 7% avec une marge excédentaire de 3.5 Mds F. Ce niveau d'épargne permet avant tout de répondre aux obligations juridiques et financières.

Cette estimation découle d'un budget de fonctionnement exécuté à 99% en recettes et 95% en dépenses.

Taux d'exécution	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 estimé
Recettes	96%	96%	99%	100%	102%	100%	103%	100%	99%
Dépenses	95%	94%	94%	92%	94%	94%	95%	94%	95%



L'estimation 2018, par grands postes budgétaires, se présente comme suit :

Ressources
Fiscalité NC - DG
Dotations Etat
Fiscalité additionnelle
Dotations NC
Recouvrements divers
Recettes des services
Total des ressources

BUDG	CA 2018 estimé	CA 2017	Evol.
29 159	28 872	99%	28 420
6 052	6 052	100%	5 999
8 009	8 078	101%	8 065
2 529	2 405	95%	2 606
838	879	105%	1 060
546	606	111%	1 166
47 133	46 891	99%	47 316
		-	424
		-0,9%	

Dépenses
Personnel & Elus
Fonc. Sces
Interventions et subventions
Mvts financiers
Intérêts de la dette
Total des dépenses

BUDG	CA 2018 estimé	CA 2017	Evol.
20 920	20 816	99%	20 476
1 447	1 331	92%	1 325
22 115	20 381	92%	22 143
396	318	80%	434
576	506	88%	485
45 454	43 353	95%	44 863
		-	1 511
		-3,4%	

En ressources, la fiscalité de répartition affiche à nouveau une croissance modérée à 1.6% (incluant l'évolution annuelle de la fiscalité complétée par l'effet du réajustement de 2017).

Au-delà, la baisse de 0.9% affichée à fin 2018 s'explique essentiellement par les aléas en matière de recouvrements sur les postes suivants :

- les dotations en provenance de la Nouvelle-Calédonie pour lesquelles 2018 marque la fin de la contribution au dispositif PULSE (130 MF), des décalages de paiement peuvent être constatés sur certains programmes spécifiques (programmes d'entretien des cours d'eau et du réseau routier, actions financées sur la base de la taxe anti-pollution) ;
- les recouvrements divers où un ensemble de remboursements imprévus prescrits chaque année (trop perçu sur la masse salariale et les aides à la personne, subventions devenues sans objet) ;
- les recettes des services dont l'évolution est liée au programme de cessions immobilières très variable d'un exercice à l'autre.

En dépenses, le compte administratif devrait afficher une baisse de l'ordre de 3% marquée principalement par la révision du périmètre d'interventions et de subventions en lien avec le transfert à l'Agence sanitaire et sociale d'une part du financement des centres territoriaux hospitaliers.

Evolution des postes :
Dépenses
Personnel & Elus
Fonc. Sces
Interventions et subventions

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 estimé
5,0%	1,1%	-1,2%	1,4%	2,8%	2,0%	1,8%	1,5%	1,7%
-1,8%	-5,5%	-0,6%	-0,6%	2,6%	-3,7%	1,4%	-8,8%	0,4%
2,4%	-2,1%	9,1%	2,5%	3,3%	-5,0%	6,2%	-3,6%	-8,0%

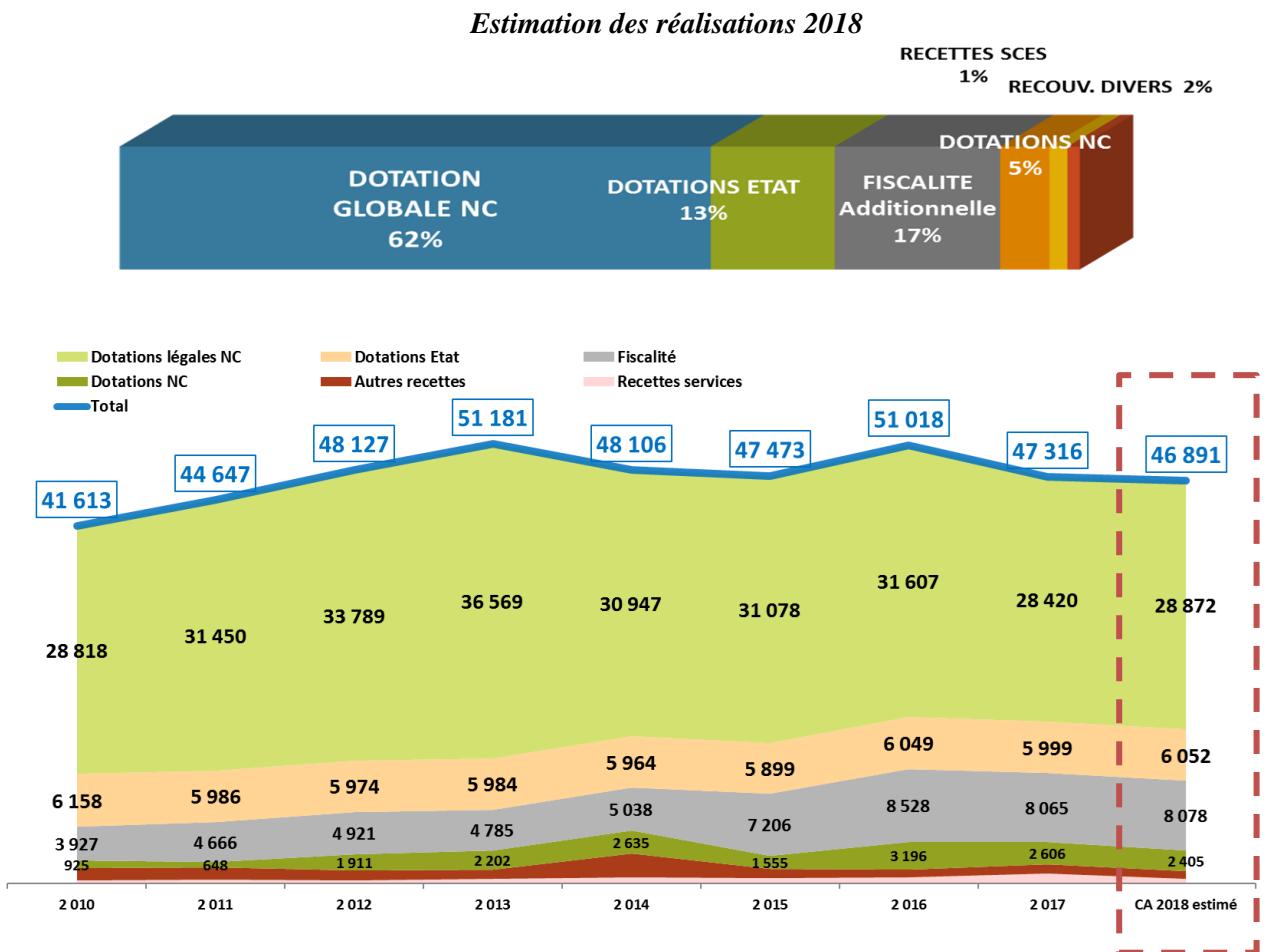
croissance moyenne des dépenses de fonctionnement (hors intérêts d'emprunts)
3,3% -0,6% 4,0% 1,8% 3,2% -1,5% 4,0% -1,4% -3,4%

A noter que les taux de croissance sur les postes d'interventions et de subventions sont successivement influencés par les opérations suivantes :

- (1) 2014 – l'opération Savexpress » (Recettes : +1.832 Md F / Dépenses : +1.670 Md F) ;
le transfert de charges vers la NC pour 1.54 Md F → (RHPA NC 1.165 Md F, contribution aide au logement 353 MF, contrôle médical unifié 19 MF) moyennant, en recettes, une réduction de quote-part DG NC de -1.2 Md F ;
la compensation par la NC du placement demandeurs emploi +450 MF ;
- (2) 2015 – le décalage opéré sur les subventions en faveur des communes de l'agglo (-160 MF reportés en 2016) ;
- (3) 2016 – la reprise d'une participation au RHPA NC de 357 MF et le rattrapage des subventions aux communes de l'agglo (160 MF).
- (4) 2017 – le retrait de la participation au RHPA NC de 357 MF.
- (5) 2018 – la réduction de la part Psud sur les DG CHT et CHS à hauteur de 1.6 Md F suite au transfert à l'Agence sanitaire et sociale.

a) Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

Sans grand changement, l'essentiel des ressources de fonctionnement est issu de la fiscalité (de répartition et additionnelle). Et à ce titre, les dotations en provenance de la Nouvelle-Calédonie restent prépondérantes dans l'évolution des financements de cette section du budget.



Par grands poste budgétaire de fonctionnement, les évolutions constatées sur la base des comptes administratifs :

% d'évolution	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	CA 2018 estimé
Dotations légales NC	4,5%	9,1%	7,4%	8,2%	-15,4%	0,4%	1,7%	-10,1%	1,6%
Dotations NC	68,0%	-30,0%	194,9%	15,3%	19,6%	-41,0%	105,5%	-18,5%	-7,7%
Dotations Etat	1,4%	-2,8%	-0,2%	0,2%	-0,3%	-1,1%	2,5%	-0,8%	0,9%
Fiscalité	8,8%	18,8%	5,5%	-2,8%	5,3%	43,0%	18,3%	-5,4%	0,2%
Recettes services	-10,3%	21,7%	-20,0%	29,4%	35,9%	-6,0%	14,3%	50,2%	-48,0%
Autres recettes	32,3%	1,6%	-18,9%	-1,1%	152,3%	-62,3%	-18,3%	22,8%	-17,1%
	5,8%	7,3%	7,8%	6,3%	-6,0%	-1,3%	7,5%	-7,3%	-0,9%

➤ La dotation globale de fonctionnement en provenance de la Nouvelle-Calédonie

1^{er} poste de ressources du budget de fonctionnement, la dotation représente 62% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) en 2018.



Sur la période 2010-2013, les versements de la fiscalité calédonienne ont été dynamiques avec notamment des ajustements définitifs conséquents sur les budgets supplémentaires. Au cours de ces quatre années, la dotation passe de 26,9 Mds F en 2009 à 36,5 Mds F en 2013, soit +36% de croissance en 4 ans (+9,6 Mds F injectés sur les budgets successifs).

2014 marque le net repli de la fiscalité de répartition et les dotations accusent une baisse 16%. Cette réduction intègre, cependant, l'ajustement de la quote-part liée au transfert de charges vers le budget de la Nouvelle-Calédonie (*retour au plancher de la quote-part allouée aux provinces : 51,5% contre 53,5% (mis en place en 2003) pour compenser les dépenses transférées à la NC → -1.2 Md F sur quote-part pour 2 Mds F de charges transférées ou compensées*).

En 2015, l'assiette de répartition est ajustée suite à la réallocation de la taxe sur les jeux → -630 MF sur quote-part en année pleine pour 2,3 Mds F de centimes additionnels sur la taxe sur les jeux.

Sur la période 2014-2018, la baisse de la dotation NC représente 7,7 Mds F dont 1,8 Md F relevant de l'ajustement de quote-part (transfert et compensation de charges d'une part, réallocation de la taxe sur les jeux d'autre part).

2018 marque le retour à la croissance et devrait afficher une évolution de la DG avoisinant les 2%.

Croissance de la DGF NC en MF

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 estimé
1 891	2 631	2 339	2 780	-5 863	372	529	-3 187	452
6,9%	9,1%	7,4%	8,2%	-16,0%	1,2%	1,7%	-10,1%	1,6%

➤ La fiscalité additionnelle

Avec un rendement global de l'ordre de 8 Mds F, la fiscalité additionnelle présente une baisse tendancielle depuis 2017. A noter en 2018, les rattrapages opérés sur la contribution foncière au titre des exercices 2016 et 2017 d'un part, et d'autre part, la baisse du recouvrement au titre de la taxe de nuitées remplacée par la TGC.

Libellé de l'opération	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 estimé
TAXE SUR LE PRODUIT DES JEUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DROIT D'ENREGISTREMENT	1 271 369 725	1 389 105 835	1 312 968 850	1 148 664 695	1 311 864 530	1 729 122 397	1 715 269 923	1 564 500 372	1 600 000 000
PATENTES	714 061 666	1 250 655 749	1 495 302 361	1 534 327 700	1 565 300 578	1 488 597 889	1 576 088 904	1 409 330 808	1 340 000 000
COMMUNICATION TELEPHONIQUE	1 465 334 470	1 503 496 685	1 538 330 267	1 562 457 310	1 561 006 690	1 535 876 340	1 522 600 370	1 477 798 120	1 400 000 000
IMPOT SI REV. VALEURS MOBILIERES	0	0	0	0	0	460 917 675	798 157 284	756 423 991	765 000 000
CONTRIBUTION FONCIERE	277 288 002	289 741 674	300 747 209	309 698 134	380 631 407	350 977 309	365 882 395	377 698 687	580 000 000
TAXES NUITEES	141 713 295	172 954 199	221 930 284	161 080 711	148 306 240	255 588 643	162 780 430	152 050 127	82 000 000
LICENCE DEBITS DE BOISSONS	56 973 916	60 185 356	51 323 435	68 488 686	70 602 117	72 082 952	66 243 529	70 117 366	72 000 000
CONTRIBUTION TELEPHONIQUE	16 685	6 800	0	0	165 399	18 200	5 200	0	0
COURSES HIPPIQUES - PMU	0	0	0	0	0	0	0	30 458 887	39 000 000
Total général	3 926 757 759	4 666 146 298	4 920 602 406	4 784 717 236	5 037 876 961	7 205 907 159	8 527 521 694	8 065 122 191	8 078 000 000

➤ Les dotations en provenance de l'Etat

Les dotations reçues de l'Etat comprennent la dotation légale de fonctionnement (stable depuis 2011) et les participations attendues au titre du nouveau contrat de développement, estimées respectivement à 5.85 Mds F et 202 MF.

➤ Les dotations spécifiques de la Nouvelle-Calédonie

Ces dotations sont versées en contribution des dépenses réalisées par la province Sud au compte de la Nouvelle-Calédonie. Il s'agit, notamment, du minimum vieillesse (instaurée en 2012), des placements sociaux, du placement des demandeurs d'emploi, de l'entretien des routes et des cours d'eau, de la mise à disposition de PPIC, du plan PULSE, de la santé scolaire....

En 2018, le recouvrement devrait avoisiner les 2.4 Mds F, soit 95% des ouvertures budgétaires suivantes :

N° OP	Libellé de l'opération	BUDGET 2018	pour mémoire, le CA 2017
06D00238	AIDE AUX PERSONNES AGEES	882 000 000	882 131 721
06D00384	PLACEMENTS SOCIAUX - MEDICO-SOCIAL	720 000 000	724 505 607
12D04035	PLACEMENT FORMATION DEMANDEURS D'EMPLOI	430 000 000	427 471 500
08D01244	PROG NC - ENTRETIEN ROUTES TERRITORIALES	240 000 000	193 432 960
16D05755	TAP-TAXE SOUTIEN ACTIONS LUTTE C/POLLUT°	87 365 000	20 000 000
13D04206	COURS D'EAU-APICAN	42 200 000	51 399 944
06D00278	PPIC	35 000 000	47 853 508
15D05076	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	25 000 000	32 183 968
06D00008	DEPREDATION DE VOIRIE	23 333 800	15 751 614
07D00720	CONTROLE DES CVL	17 000 000	17 000 000
06D00248	OPERATIONS NON VENTILEES-MEDICO SOCIAL	15 000 000	12 000 000
06D00181	ENQUETES SOCIALES	10 000 000	10 000 000
06D00212	MASSE SALARIALE	2 600 000	36 644 882
16D05435	PULSE	0	130 000 000
07D00526	GESTION DES DECHETS	0	5 425 377
Total général		2 529 498 800	2 605 801 081

➤ Les recettes des services

Ce poste regroupe principalement les produits issus de la gestion du patrimoine (locations d'immeubles et de terrains, redevances du domaine public maritime, cessions de biens), les entrées de parcs, sites et centres de vacances et de loisirs que gère la province Sud, les soins dispensés aux ressortissants du RUAMM au sein des circonscriptions médico-sociales.

En 2018, les recouvrements sont estimées aux alentours de 605 MF. Sur ce poste, les cessions influencent sensiblement les réalisations d'un exercice à l'autre ce qui explique la forte baisse affichée à fin 2018.

N° OP	Libellé de l'opération	BUDGET 2018	pour mémoire, le CA 2017
06D00319	IMMEUBLES - ADMINISTRATION	128 600 000	142 010 373
06D00279	TERRAINS PROVINCIAUX	93 589 550	71 166 073
06D00199	SOINS CMS	70 000 000	39 370 975
06D00031	DOMAINE PUBLIC MARITIME	61 000 000	147 664 078
06D00188	GESTION GENERALE	48 000 000	25 432 179
06D00475	CENTRE DES ACTIVITES NAUTIQUES	32 000 000	29 479 100
06D00276	CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT DE POE	27 000 000	20 474 300
08D01190	PARC ZOOLOGIQUE & FORESTIER	16 600 000	18 884 383
08D01726	AMENAGEMENT DU DOMAINE DE DEVA	16 000 000	20 051 350
06D00068	PARC PROVINCIAL DE LA RIVIERE BLEUE	10 000 000	10 607 221
06D00176	ENQUETES ICPE	6 850 000	5 435 000
06D00003	AEROPORT DE L'ILE DES PINS	6 500 000	3 926 416
06D00362	PDT'S DOMANIAUX ET D'EXPLOITATION - STATIONS PROVINCIALES	6 000 000	1 675 900
06D00047	LOGEMENTS	5 240 000	64 032
06D00308	AMENAGEMENT ET GESTION SITES TERRESTRES	5 000 000	5 751 350
06D00289	BUREAU DE GESTION ECOFI	5 000 000	8 270 000
11D03602	KO WE KARA	3 200 000	4 359 967
06D00351	PARTICIPATIONS DES PARTICULIERS	2 400 000	0
06D00287	PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES	1 300 000	1 545 861
06D00394	DEGATS S/EQUIP. ROUTIERS	1 000 000	109 200
07D00552	BRL-AERODROME DE POE	240 000	0
06D00472	AERODROME DE OUATOM	230 000	255 490
14D05195	HELISTATIONS	100 000	
	RECOUVREMENTS non prévus		81 749 698
		545 849 550	638 282 946

➤ Les autres recouvrements

Ce poste comprend pour l'essentiel, lesversements CAFAT au titre de l'aide médicale (tiers payant), les participations attendues de l'ADEME au titre de la convention relevant du secteur de l'environnement, les intérêts STCPI, les dotations des communes dans le cadre de l'opération ODI.

En outre, il prend en compte les reversements (non budgétés) de sommes indûment perçues (rémunérations, subventions, aides à la personne...). Ces dernières recettes expliquent, pour l'essentiel, les variations sensibles entre deux exercices.

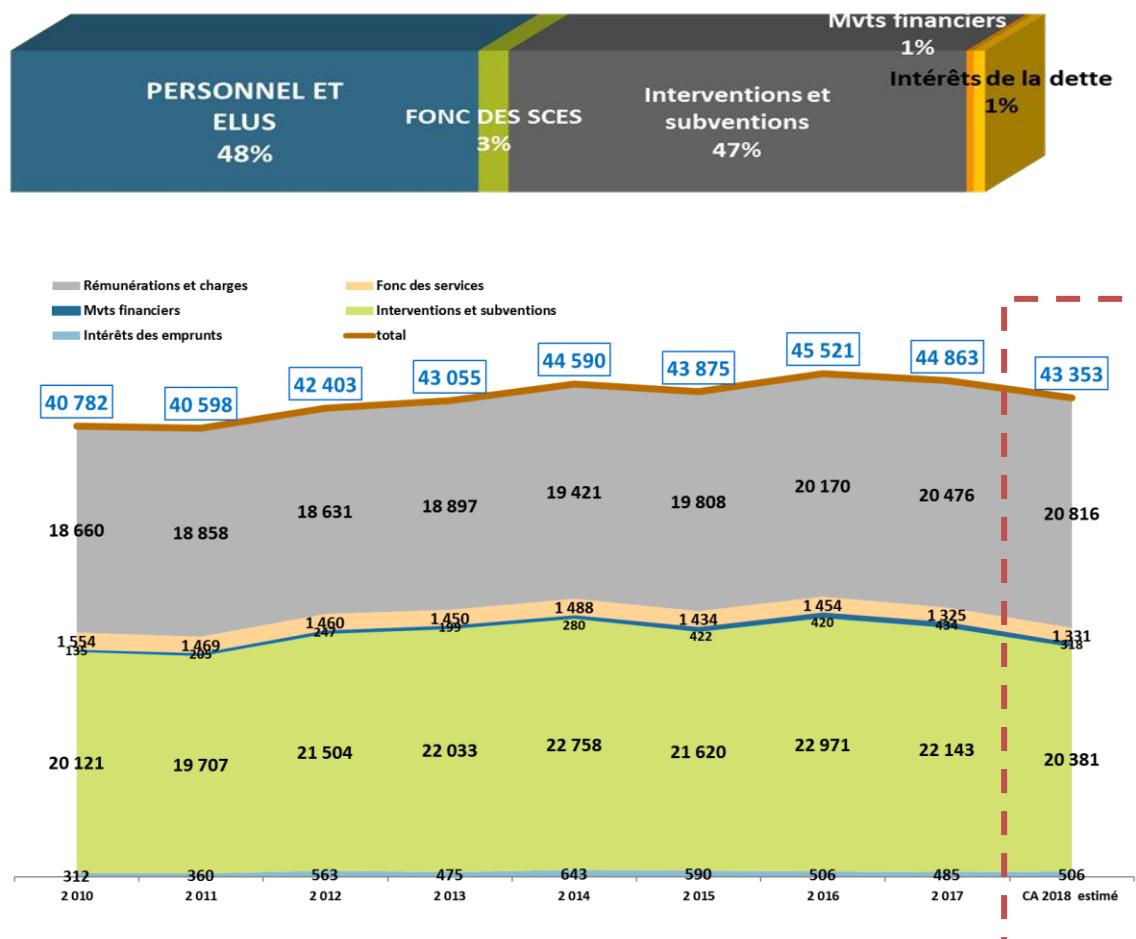
Les recouvrements 2018 sont estimés à 878 MF dont notamment 532 MF au titre du tiers-payant CAFAT (liquidations des factures de l'aide médicale et forfait soins en CMS), 70 MF d'intérêts STCPI, 130 MF de participations des communes (ODI, soutien scolaire...).

b) Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

En 2018, pour faire face à la baisse de ses capacités structurelles de financement la collectivité s'astreint à réduire son enveloppe de fonctionnement.

La révision du périmètre d'interventions et de subventions (estimé à 1.8 Md F), explique pour l'essentiel, le retrait des dépenses de fonctionnement dont la baisse est estimée à 3.4%. Au-delà de cette révision, le quasi gel des dépenses des services et l'évolution strictement limitée des dépenses de personnel s'inscrivent dans une stratégie de rationalisation qui concourt à la maîtrise des dépenses publiques.

Estimations des réalisations 2018



En 2018, 43.4 Mds F sont consacrés au financement des dépenses de fonctionnement. Par grands postes budgétaires de fonctionnement, les évolutions constatées sur la base des comptes administratifs :

	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	CA 2018 estimé
Rémunérations et charges	5,0%	1,1%	-1,2%	1,4%	2,8%	2,0%	1,8%	1,5%	1,7%
Interventions et subventions	2,4%	-2,1%	9,1%	2,5%	3,3%	-5,0%	6,2%	-3,6%	-8,0%
Fonc des services	-1,8%	-5,5%	-0,6%	-0,6%	2,6%	-3,7%	1,4%	-8,8%	0,4%
Mts financiers	-17,3%	52,0%	20,6%	-19,2%	40,4%	50,7%	-0,4%	3,3%	-26,6%
Emprunts	3,8%	15,4%	56,2%	-15,5%	35,3%	-8,2%	-14,3%	-4,2%	4,3%
Total	3,3%	-0,5%	4,4%	1,5%	3,6%	-1,6%	3,8%	-1,4%	-3,4%
Total hors emprunts	3,3%	-0,6%	4,0%	1,8%	3,2%	-1,5%	4,0%	-1,4%	-3,5%

➤ Les charges de personnel et indemnités des élus

Limiter la croissance des dépenses de fonctionnement passe avant tout par une action de rationalisation des besoins en personnel afin de limiter l'évolution de la masse salariale qui constitue un des postes les plus élevé dans le budget de la collectivité (48% des dépenses de la collectivité).

La maîtrise des dépenses de personnel s'organise alors à partir d'une politique systématique de redéploiement des postes ouverts devenus vacants.

Les effets de cette politique marquent sensiblement les années 2010 à 2013. Néanmoins, l'exercice de contraction de la masse salariale et des crédits de remplacement semble avoir atteint ses limites.

A partir de 2014, la province Sud affiche un mode de croissance très modéré mais nécessaire pour ne pas altérer la qualité du service public. Le poste évolue annuellement à moins de 2% avec une enveloppe avoisinant les 20 Mds F. Celle-ci comprend la masse salariale (sur emplois permanents), les crédits de remplacement, les indemnités des élus et les autres charges de personnel (formation, missions et frais communs).

Sur cette base, doivent être pris en compte pour 2018 :

- Un glissement vieillesse technicité estimé à environ 1,75% de la masse salariale ;
- Des dépenses hors paie (soit +0.19 % de la masse salariale) qui découlent principalement des validations des services précaires envisagées pour les 33 agents contractuels ayant intégré la fonction publique en fin 2017 ;
- De la création de postes (11) liée au transfert d'une partie du personnel de l'ASEANC à la province Sud (soit +0.26% de la masse salariale) alors que parallèlement, 16 postes ont été gelés sur l'ensemble des directions (soit un gain de 0.37% sur la masse salariale).

En complément de la politique de redéploiement des postes, la poursuite du gel de certains postes budgétaires est le seul moyen dorénavant de contenir les dépenses de personnel. Une réévaluation en lien avec les besoins prioritaires est néanmoins nécessaire pour tenir compte des actions priorisées par la collectivité.

Opération	OP - Libellé court	BUDGET	CA 18	Var. 17-18		Pour mème CA 201
				350 924 495	1,8%	
06D00212	MASSE SALARIALE	19 433 550 000	19 400 000 000	350 924 495	1,8%	19 049 075
06D00115	REMPACEMENTS INSTITUTEURS	445 000 000	444 231 754	-307 688	-0,1%	444 539
06D00109	REMPACEMENTS DIVERS	320 450 000	319 896 776	1 174 144	0,4%	318 727
06D00117	FORMATION DU PERSONNEL PROVINCIAL	189 392 466	163 445 504	-4 976 070	-3,0%	168 421
06D00371	PERSONNEL PERMANENT - FRAIS COMMUNS	99 187 609	60 398 622	-6 313 610	-9,5%	66 712
06D00222	MISSIONS	20 138 111	15 855 759	3 042 396	23,7%	12 811
09D02114	AIDES AUX AGENTS PROVINCIAUX HANDICAPES	250 000	249 568	-75 751	-23,3%	321
06D00246	INDEMNITES ELUS	410 000 000	409 292 178	-5 248 191	-1,3%	414 540
07D00567	FORMATION DES ELUS	2 500 000	2 495 684	1 918 184	332,2%	571
		20 920 468 186	20 815 865 845	340 137 909	1,7%	20 475 727

➤ Les interventions et subventions

L'effort de maîtrise du fonctionnement en 2018 se polarise autour de la révision du périmètre d'interventions et de subventions. Et pour atteindre cet objectif de réduction, un accord a abouti entre le gouvernement et les provinces, visant un transfert de charges de l'ordre de 1.6 Mds F. Cette réduction s'opère moyennant la mise en place un financement partiel, par l'Agence sanitaire et sociale, des centres hospitaliers relevant de la Nouvelle-Calédonie (Gaston Bourret, Albert Bousquet et le centre hospitalier du Nord).

Au-delà, une rationalisation de la gestion de nos interventions et subventions sera également imposée à tous les partenaires de la province et un effort particulier a été envisagé pour contenir les grandes évolutions et notamment celle de l'aide médicale, des interventions médico-sociales et de santé publique. Et comme précisé en amont, ces efforts sont également attendus sur les secteurs de l'enseignement, de l'emploi, de l'insertion et de formation, sur les programmes d'entretien du réseau routier, sur l'agriculture et l'environnement.

En 2018, 61% des crédits sont mobilisés sur les secteurs de l'enseignement et santé-social. Le programme d'interventions et de subventions se présente comme suit :

Postes budgétaires		BUDGET 2018	pour mémoire, le CA 2017
INTERVENTIONS - HCD		17 030 515 343	17 238 205 724
INTERVENTIONS - OPC		586 068 002	558 195 970
SUBVENTIONS - HCD		4 498 553 676	4 346 856 023
Total général		22 115 137 021	22 143 257 717
N° PROG	Libellé du programme	BUDGET 2018	pour mémoire, le CA 2017
17	AIDE MEDICALE	6 307 247 904	7 042 412 034
19	MEDICO-SOCIAL	2 668 158 288	2 847 753 825
20	SANTE PUBLIQUE	300 048 816	308 375 479
18	HABITAT SOCIAL	52 449 736	58 050 979
42	MISSION CONDITION FEMININE	38 795 192	17 782 397
4-SANTE-SOCIAL		9 366 699 936	10 274 374 714
38	TOURISME	919 357 071	877 892 313
31	EMPLOI	854 328 931	802 019 517
37	AGRICULTURE	834 344 367	775 039 891
33	INSERTION	763 709 050	679 314 151
39	EXPANSION GENERALE	472 860 878	420 297 333
36	FORMATION	204 997 233	168 302 701
35	PECHE ET AQUACULTURE	107 208 435	89 797 067
40	STATIONS PROVINCIALES	36 380 702	33 033 288
25	ENVIRONNEMENT	2 333 008	1 023 577
6-ECONOMIE, EMPLOI & FORMAT^o PROFESSIONNELLE		4 195 519 675	3 846 719 838
09	ENSEIGNEMENT PRIVE	1 352 465 227	1 334 468 545
08	ALLOCATIONS D'ENSEIGNEMENT	1 225 351 837	1 170 199 651
12	VIE SCOLAIRE ET EDUCATIVE	520 046 455	492 440 653
10	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	495 081 388	441 513 533
07	COLLEGES PUBLICS	333 163 791	324 713 313
11	INTERNATS	147 388 746	147 595 704
2-ENSEIGNEMENT		4 073 497 444	3 910 931 399
30	TRANSPORT PUBLIC TERRESTRE	664 489 735	720 832 015
21	RESEAU ROUTIER	622 019 498	673 530 262
22	INFRA & TRSPRT - AERIEN	81 578 618	70 257 590
24	INFRA & TRSPRT - MARITIME	19 500 000	20 942 931
8-TRANSPORTS ET COMMUNICATION		1 387 587 851	1 485 562 798
25	ENVIRONNEMENT	921 980 516	719 248 676
41	DEVELOPPEMENT FORESTIER	213 258 430	206 591 569
23	COURS D'EAU	35 000 000	40 214 890
26	URBANISME	9 312 720	8 441 443
29	AMENAGEMENT RURAL	1 228 921	7 457 671
7-AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT		1 180 780 587	981 954 249
16	JEUNESSE	464 971 118	461 163 209
14	CULTURE	241 606 480	271 130 829
15	SPORTS	238 485 512	209 316 976
13	PATRIMOINE	92 055 985	120 245 075
3-CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS, LOISIRS		1 037 119 095	1 061 856 089
01	ADMINISTRATION	500 459 507	228 017 057
02	INSTITUTIONS	227 972 926	218 341 573
0-ADMINISTRATION GENERALE		728 432 433	446 358 630
01	ADMINISTRATION	145 500 000	135 500 000
1-SECURITE ET ORDRE PUBLIC		145 500 000	135 500 000
Total général		22 115 137 021	22 143 257 717

La consommation sur ce poste est estimée à 20.4 Mds F sur la base d'un taux d'exécution de 92% (91% en 2017).

La correction à -8%, soit 1.8 Mds F prend en compte le transfert de DG CHT & CHS pour 1.6 Mds F.

➤ Les autres charges de fonctionnement

- Le fonctionnement des services, quasi stable, n'appelle pas d'observation particulière ;
- les intérêts sur emprunts évoluent selon l'encours de dette ;
- les mouvements financiers correspondent essentiellement aux frais de gestion des centimes additionnels et à l'apurement des créances (admissions en non-valeur et provisions pour créances irrécouvrables ou litiges). En 2018, l'absence de provision (100 MF en 2017) génère le principal de la baisse sur le poste.

2. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE

Après une période 2010-2013 de reconstitution progressive marquée par les effets conjugués d'une maîtrise des dépenses et d'une conjoncture des recettes favorable, l'épargne brute se dégrade, à nouveau, en 2014. Cette diminution est liée au net repli de la fiscalité calédonienne qui impacte sensiblement l'évolution des dotations versées par la Nouvelle-Calédonie aux provinces.

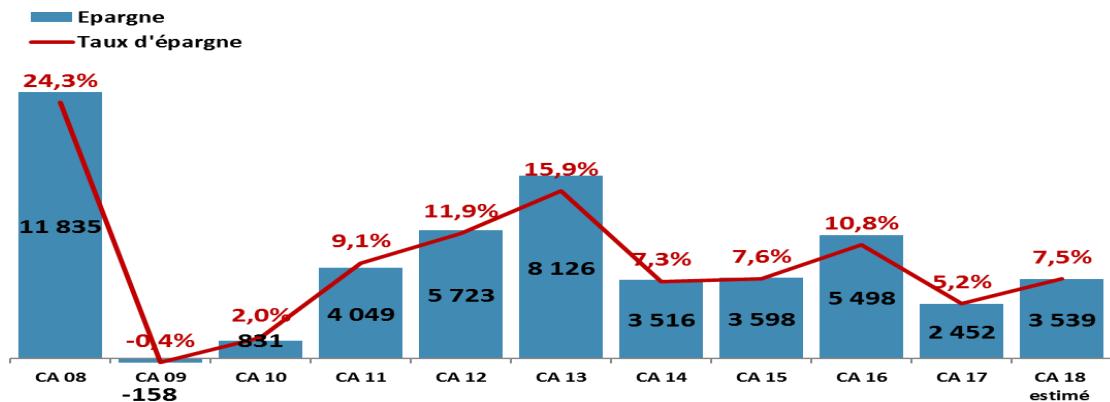
Sur la période 2014-2016, le taux d'épargne oscille entre 7 et 9% (1). L'épargne est systématiquement maintenue à un niveau suffisant pour de répondre aux obligations juridiques et financières (une épargne brute qui couvre à la fois la dotation aux amortissements et l'annuité de la dette). La collectivité dégage suffisamment d'épargne pour financer partiellement ses investissements.

Ce niveau d'épargne s'explique, là encore, par un effort de maîtrise des dépenses conjugué au maintien du niveau de ressources de fonctionnement avec la création des nouveaux centimes additionnels (gain net de 2.5 Mds F moyennant la réduction de la quote-part de DG NC (2)).

- (1) En réaffectant la contribution au minimum vieillesse 2015 sur le CA 2015, les taux d'épargne 2015 et 2016 serait respectivement de 9%;
- (2) Encaisses centimes additionnels 3.12 Mds F & réduction quote-part DG -635 MF.

En 2017, la chute de la fiscalité de répartition a considérablement réduit les marges de manœuvre de la collectivité. La dégradation de l'épargne, qui est ramenée à 5%, va entraîner un recours plus important au fonds de roulement.

En 2018, malgré des marges de manœuvre très limitées par une croissance atone de la fiscalité de répartition, la collectivité va concentrer ses efforts sur la réduction des dépenses pour maintenir un excédent de fonctionnement courant. L'épargne estimée en clôture devrait avoisiner les 7%.



Evolution de l'épargne en millions XPF

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Estimé 2018
Epargne de gestion	12 204	143	1 143	4 409	6 286	8 602	4 159	4 189	6 004	2 937	4 045
Intérêts sur emprunts	369	301	312	360	563	475	643	590	506	485	506
Epargne Brute	11 835	-158	831	4 049	5 723	8 126	3 516	3 598	5 498	2 452	3 539
remboursement du capital	513	613	687	835	1 031	1 400	2 625	2 085	2 075	1 806	1 834
Epargne nette	11 322	-770	144	3 214	4 692	6 727	891	1 513	3 422	646	1 704

3. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement comprennent d'une part, les investissements directs (au profit de la province Sud ou d'autres tiers publics ou privés) et d'autre part, le remboursement du capital de la dette.

Ci-après, l'évolution des dépenses d'investissements depuis 2010 :

PLAN DE FINANCEMENT	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	CA 18 estimé
Inv. directs	10 857	10 232	12 396	13 634	9 447	8 615	9 498	9 692	9 725
K de la dette	687	835	1 031	1 400	2 625	2 085	2 075	1 806	1 822
Dépenses d'investissement	11 544	11 067	13 427	15 033	12 072	10 701	11 574	11 498	11 548

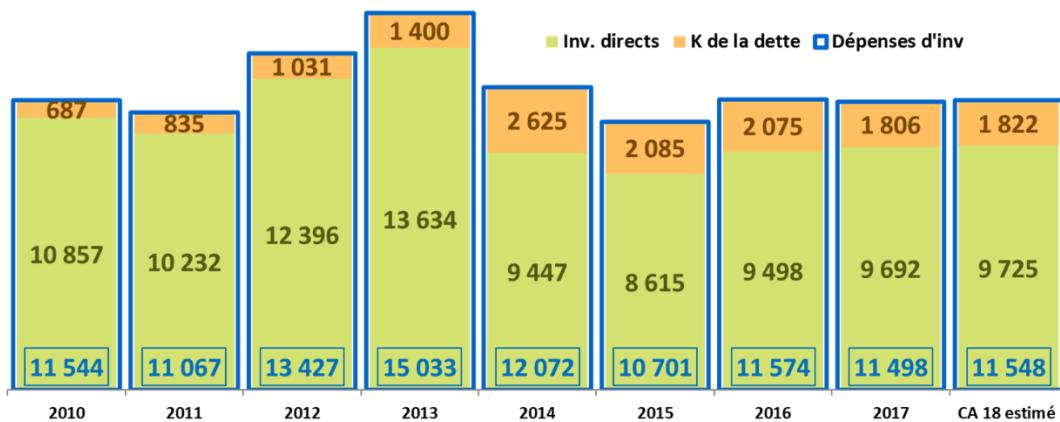
Après un niveau tout particulièrement élevé des investissements directs sur 2012 et 2013, un retour à un niveau plus proche des 9 Mds F s'opère dès 2014 pour maintenir les équilibres

financiers.

En 2018, l'effort d'investissement se polarise autour des programmes prioritaires que sont le domaine du logement social, la modernisation des infrastructures de mobilité, le soutien au développement communal, l'équipement des collèges.

Et pour mener à bien à ses engagements, la collectivité poursuit sa politique de rationalisation des crédits au travers de son plan pluriannuel d'investissement (PPI) qu'elle révise à chaque étape budgétaire afin d'être en cohérence avec sa réelle capacité de financement.

Structure des dépenses d'investissement *En millions XPF*



Pour mémoire, les prévisions budgétaires 2018 :

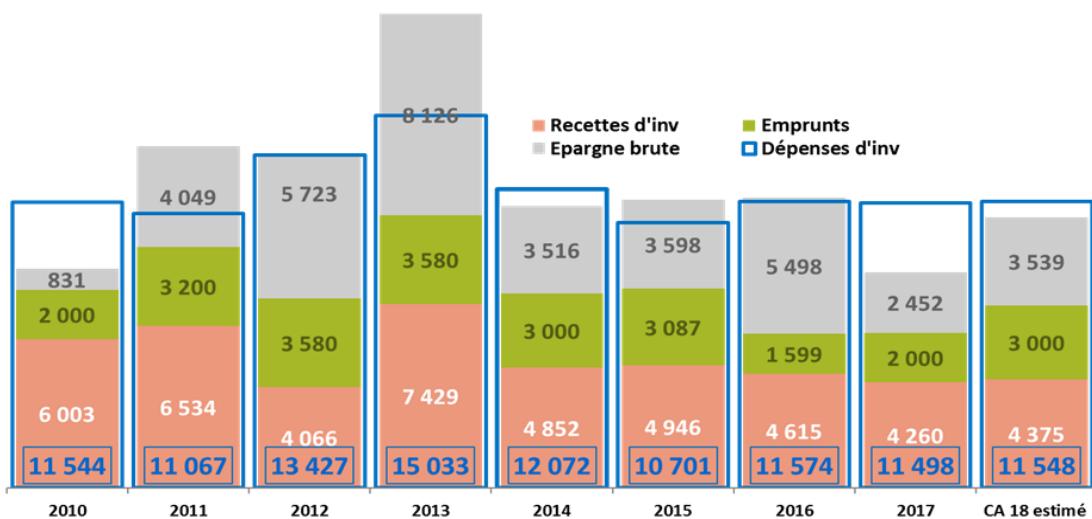
FONCTION' - Libellé	BUDGET 2018	pour mémoire, le CA 2017
10-CONTRIBUTION AUX PROGRAMMES COMMUNAUX	2 395 564 562	1 275 354 111
8-TRANSPORTS ET COMMUNICATION	2 005 451 541	1 598 684 079
4-SANTE-SOCIAL	1 820 496 673	1 259 029 874
2-ENSEIGNEMENT	1 766 408 137	2 476 034 026
6-ECONOMIE, EMPLOI & FORMAT° PROFESSIONNELLE	1 120 016 886	1 074 256 712
7-AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT	1 109 881 286	872 922 670
0-ADMINISTRATION GENERALE	1 049 788 007	860 377 308
3-CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS, LOISIRS	412 229 102	245 254 679
11-MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE	178 560 416	29 963 140
1-SECURITE ET ORDRE PUBLIC		0
Total général	11 858 396 610	9 691 876 599



N° PROG	Libellé du programme	BUDGET 2018	pour mémoire, le CA 2017
45	EQUIPEMENT COMMUNAL	2 395 564 562	1 275 354 111
10-CONTRIBUTION AUX PROGRAMMES COMMUNAUX		2 395 564 562	1 275 354 111
21	RESEAU ROUTIER	1 748 029 427	1 510 813 935
24	INFRA & TRSPRT - MARITIME	132 566 326	9 724 981
22	INFRA & TRSPRT - AERIEN	119 855 788	75 835 013
30	TRANSPORT PUBLIC TERRESTRE	5 000 000	2 310 150
8-TRANSPORTS ET COMMUNICATION		2 005 451 541	1 598 684 079
18	HABITAT SOCIAL	1 531 573 874	970 004 440
19	MEDICO-SOCIAL	162 070 832	152 267 009
20	SANTE PUBLIQUE	97 451 930	102 450 789
01	ADMINISTRATION	29 400 037	34 307 636
4-SANTE-SOCIAL		1 820 496 673	1 259 029 874
07	COLLEGES PUBLICS	1 408 873 876	2 220 884 257
09	ENSEIGNEMENT PRIVE	277 250 000	193 250 000
11	INTERNATS	69 033 312	59 906 358
01	ADMINISTRATION	8 000 000	1 993 411
10	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1 650 000	0
12	VIE SCOLAIRE ET EDUCATIVE	1 600 949	0
2-ENSEIGNEMENT		1 766 408 137	2 476 034 026
34	SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	858 203 763	871 793 011
40	STATIONS PROVINCIALES	110 023 203	66 086 873
38	TOURISME	88 386 030	76 092 282
39	EXPANSION GENERALE	38 117 495	34 460 827
37	AGRICULTURE	10 788 012	7 221 829
33	INSERTION	8 040 000	7 706 804
01	ADMINISTRATION	5 323 436	8 118 009
35	PECHE ET AQUACULTURE	1 134 947	2 000 000
25	ENVIRONNEMENT	0	777 077
6-ECONOMIE, EMPLOI & FORMAT° PROFESSIONNELLE		1 120 016 886	1 074 256 712
25	ENVIRONNEMENT	524 585 043	329 125 323
27	ZIZA-ZAC	300 000 000	300 000 000
26	URBANISME	147 104 875	169 622 825
29	AMENAGEMENT RURAL	138 191 368	71 288 798
01	ADMINISTRATION	0	2 885 724
7-AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT		1 109 881 286	872 922 670
01	ADMINISTRATION	1 049 488 007	853 480 873
02	INSTITUTIONS	300 000	6 896 435
0-ADMINISTRATION GENERALE		1 049 788 007	860 377 308
13	PATRIMOINE	209 932 208	92 306 108
15	SPORTS	102 017 187	81 043 522
14	CULTURE	77 987 500	62 668 030
16	JEUNESSE	20 569 491	9 137 469
01	ADMINISTRATION	1 722 716	99 550
3-CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS, LOISIRS		412 229 102	245 254 679
46	TRAUVAS POUR AUTRES TIERS	178 560 416	29 963 140
11-MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE		178 560 416	29 963 140
Total général		11 858 396 610	9 691 876 599

Pour financer ses investissements, la province Sud dispose d'un volant de dotations et fonds affectés à l'investissement. Au-delà, l'équilibre s'opère avec l'épargne dégagée sur le fonctionnement et les emprunts, ressource externe qui constitue la variable d'équilibre et qui permet de couvrir l'insuffisance éventuelle d'épargne. Enfin, l'écart réel de réalisation entre les dépenses et les recettes est couvert par le fonds de roulement. Un écart positif permet sa reconstitution.

Ci-après, le plan de financement synthétique :



Plan de financement en millions de francs XPF

PLAN DE FINANCEMENT	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	CA 18 estimé
Inv. directs	10 857	10 232	12 396	13 634	9 447	8 615	9 498	9 692	9 725
K de la dette	687	835	1 031	1 400	2 625	2 085	2 075	1 806	1 834
Dépenses d'investissement	11 544	11 067	13 427	15 033	12 072	10 701	11 574	11 498	11 560
PLAN DE FINANCEMENT	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	CA 18 estimé
Recettes d'inv	6 003	6 534	4 066	7 429	4 852	4 946	4 615	4 260	4 375
Emprunts	2 000	3 200	3 580	3 580	3 000	3 087	1 599	2 000	3 000
Espargne brute	831	4 049	5 723	8 126	3 516	3 598	5 498	2 452	3 539
Recettes d'investissement	8 834	13 784	13 369	19 135	11 368	11 631	11 712	8 712	10 914
BFI	-2 710	2 716	-58	4 102	-704	931	138	-2 786	-646

Rappel :

Dépenses d'investissement - (Recettes d'investissement + épargne + emprunts) = besoin de financement ou excédent de financement. → Variation du fonds de roulement

Pour 2018, l'enveloppe d'investissements directs est estimée à 9.7 Mds F, tout comme en 2017, et complétée du capital des emprunts remboursés à hauteur de 1.8 Md F pour ainsi porter les dépenses totales de la section à 11.5 Mds F.

Le plan de financement comprend 10.9 Mds F de ressources, soit 40% recettes affectées à l'investissement pour 40%, 27% d'emprunt 2018 et 32 % constitué par l'épargne à hauteur de 3.5 Mds F.

Les investissements directs (*investissements hors capital de la dette*) sont couverts à 45% par des recettes affectées à la section d'investissement.

Recettes d'investissements en millions de francs XPF

Taux de couv.	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	CA 18 estimé	Moy. s/Sans
Rec. D'inv.	6 003	6 534	4 066	7 429	4 852	4 946	4 615	4 260	4 375	4 610
	55%	64%	33%	54%	51%	57%	49%	44%	45%	49%

Au-delà, l'emprunt couvre les investissements pour 30%. Enfin, l'épargne couvre prioritairement le capital de la dette et les investissements et, pour solde, les investissements directs. En 2018, l'écart final de réalisation représente un besoin de financement qui viendra grever le fonds de roulement pour 646 MF.

4. LE FONDS DE ROULEMENT

Dans un contexte budgétaire difficile, la province, pour couvrir son besoin de financement en investissement, a adopté un plan de financement alliant le recours modéré à l'emprunt et la mobilisation du fonds de roulement. Cette démarche lui permettra fin 2017 de limiter la mobilisation d'emprunt à 2 Mds F tout en fonctionnant sur fonds de roulement le solde nécessaire, soit 46% de ses réserves issues de la gestion 2016.

A fin 2017, le fonds de roulement représente 21 jours de dépenses totales. En tenant compte de la situation conjoncturelle, l'objectif de maintenir un fonds de roulement entre 30 et 60 jours peut être ramené sur une fourchette comprise entre 15 et 20 jours.

Les équilibres financiers 2018 misent sur un recours plus accru à l'emprunt (3 Mds F) pour maintenir le fonds de roulement aux alentours de 20 jours de dépenses.

Ci-dessous, l'évolution du fonds de roulement en millions F :

	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	CA 18 estimé
Var. fonds de roulement	-2 710	2 716	-58	4 102	-704	931	138	-2 786	-646
Résultat cumulé	-1 102	1 614	1 556	5 658	4 954	5 884	6 023	3 237	2 591
Nbre de jrs dép.	-8	11	10	36	32	39	39	21	17

5. L'ENDETTEMENT PROVINCIAL

La période 2010-2014 affiche une tendance à la hausse du taux d'endettement. Il sera, d'ailleurs, accentué par la récupération de l'encours de dette Savexpress en 2014 (3.358 Mds F dont 800 MF remboursés par anticipation la même année).

La moyenne de mobilisation passe de 1 Md F/an sur la période 2005-2009 à 3 Mds F/an sur la période 2010-2014.

En 2015, la mobilisation reste élevée. Néanmoins la province Sud ne perd pas de vue la nécessité d'enrayer la croissance de l'endettement, au titre de quoi, la collectivité décide de consacrer désormais un volume d'investissement en rapport avec sa réelle capacité de financement. A fin 2014, des options de rachat anticipé d'emprunts sont mises en œuvre pour stabiliser l'encours de dette et amorcer une réduction du taux d'endettement.

En 2016, le volume d'emprunt mobilisé permettra de stabiliser l'encours et d'amorcer sa réduction. Il en sera de même pour 2017 avec une mobilisation arrêtée à 2 Mds F et un encours de dette à fin 2017 de 20.4 Mds F. A noter en 2017 la souscription d'emprunt à taux « 0 » à hauteur de 650 MF (soit 32% de l'enveloppe 2017).

En 2018, comme précisé précédemment, la conjoncture économique influence sensiblement le plan de financement des investissements. La province a le souci de poursuivre une stratégie d'endettement maîtrisée articulée de manière efficace avec la mobilisation des fonds de réserves (fonds de roulement) dans la limite des seuils acceptables.

A l'évidence, le retour à de meilleurs équilibres financiers permettra de reconstituer les réserves budgétaires et favorisa le désendettement.

L'accroissement annuel de l'encours de la dette, qui était de 2,4 Mds F/an sur la période 2010-2014, est passée à 470 MF/an sur la période 2015-2018, soit une division par 5 par rapport à la période précédente.

Les tableaux qui suivent rappellent l'évolution de l'endettement provincial :

<i>En millions XPF</i>									
Les emprunts	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Estimé 2018
Emprunts mobilisés	2 000	3 200	3 580	3 580	3 000	3 087	1 599	2 000	3 000
en cours de dette au 31/12 (2)	8 849	11 214	13 763	15 943	19 676	20 678	20 202	20 395	21 561
(2) dont rétrocession SAV					3 358				
Annuités (hors remb. Anticipé)	981	1 172	1 576	1 871	2 505	2 398	2 297	2 263	2 305
capital	687	835	1 031	1 400	1 873	1 837	1 819	1 806	1 834
intérêts	294	337	545	471	632	560	478	457	471
Remboursement anticipé (capital)					752	248	256	0	
Evolution de l'encours	1 313	2 365	2 549	2 180	3 733	1 002	-476	194	1 165
	17%	27%	23%	16%	23%	5%	-2%	1%	6%
Encours garantis au 31-12	13 907	21 009	26 489	32 881	33 196	34 246	42 890	48 443	49 500
les ratios	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Estimé 2018
CAPACITE DE DESENDETTEMENT									
Dette / Ep. Brute	11	3	2	2	6	6	4	8	6
TAUX D'ENDETTEMENT (Dette / Rec. Réelles de fonc.)	21,27%	25,12%	28,60%	31,15%	40,90%	43,6%	39,6%	43,1%	46,0%
seuil de prudence (90%)									
seuil critique (150%)									
Dette consolidée / Rec. Fonc	54,7%	72,2%	83,6%	95,4%	109,9%	115,7%	123,7%	145,5%	151,5%

Taux d'endettement (Rapport : Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement)



L'EVALUATION PROSPECTIVE 2019-2021

1. L'HYPOTHESE DE CADRAGE

La prospective financière permet, avant tout, de tester la sensibilité du budget en fonction de l'évolution des ressources et du programme de dépenses qui découle de l'exercice des compétences provinciales.

Elle permet de mettre en lumière les leviers d'actions ou facteurs de rigidité du budget de la collectivité.

L'hypothèse retenue intègre la reprise de l'activité économique faisant suite à la baisse drastique, en 2017, de la fiscalité de répartition et sa quasi-stagnation en 2018. La projection de l'impact positif doit cependant s'envisager avec prudence.

La soutenabilité de cette trajectoire prospective repose essentiellement sur la reprise mesurée des recettes fiscales après le référendum. Elle nécessite toutefois le maintien des efforts opérés depuis 2018 sur le périmètre d'interventions et de subventions.

Cette hypothèse mise sur un retour à de meilleurs équilibres budgétaires à moyen terme qui permettront de reconstituer les fonds de réserves de la collectivité et maintenir l'effort d'investissement.

Si l'investissement est maintenu, il devrait alors s'accompagner d'une augmentation mesurée de l'encours de dette, sans que cela n'impacte négativement la capacité structurelle de remboursement de la collectivité.

a) L'évolution des ressources en 2019

Hormis la fiscalité de répartition et additionnelle, dont l'évolution impacte principalement celle des recettes du budget de fonctionnement, la collectivité présente, au fonctionnement, d'autres postes de ressources dont la croissance ne bénéficie plus de réelles marges de manœuvre (Dotations Etat et des communes, recettes des services, recouvrements divers).

Il est donc prudent de miser sur une reconduction de ces postes et de focaliser l'attention notamment sur l'évolution des dotations globales en provenance de la Nouvelle-Calédonie.

Une hausse des recettes des services est toutefois prévue en 2019 en conséquence de notre programme d'optimisation de la gestion du patrimoine de la collectivité (cessions de terrains, logements et mobiliers).

➤ L'évolution de la fiscalité de répartition

En 2017, les dotations globales (DGNC) accusent une baisse de 10% par rapport aux recouvrements 2016 et engendrent une perte de ressources de 3.4 Mds F dont 3.2 Mds F qui impactent le fonctionnement.

En 2018, à la lumière des premiers chiffres fiscaux encourageants, les DGNC devraient

afficher une croissance à 1,6%. Néanmoins, pour les prochains exercices, il convient de ne pas structurer la stratégie budgétaire de la collectivité autour d'une augmentation anticipée trop forte de ses recettes.

A l'horizon 2021, en misant sur un retour progressif à la croissance, les perspectives d'évolution annuelle sont estimées à 3%.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Dot. primitives	Ajust 2017	Estimation dotations 2018 CA 2018	Evol.	2019	2020	2021
Fonctionnement	30 706	31 078	31 607	28 420	28 398	474	28 872	452 1,6%	29 450	30 186	31 091
Investissement	1 908	1 931	1 964	1 766	1 765	29	1 794	28 1,6%	1 830	1 876	1 932
Total	32 614	33 009	33 571	30 186	30 162	504	30 666		31 280	32 062	33 023
<i>Evolution DG</i>	- 6 142	395	562	- 3 385					613	782	962
	-15,8%	1,2%	1,7%	-10,1%					480 1,6%	2,00%	2,50%
											3,00%

Croissance des DG NC en MF

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 estimé	2 019	2 020	2 021
1 965	2 789	2 479	2 946	-6 113	395	562	-3 385	480	613	782	962
6,7%	9,1%	7,4%	8,2%	-15,8%	1,2%	1,7%	-10,1%	1,6%	2,0%	2,5%	3,0%

➤ L'évolution de la fiscalité additionnelle

Indépendamment des réalisations constatées au compte administratif, il convient d'estimer le produit annuel issu de la fiscalité additionnelle à partir du rendement annuel dépolué des décalages engendrés par les reversements de la Nouvelle-Calédonie.

Sur la base des premiers éléments communiqués par la Nouvelle-Calédonie, le rendement annuel 2019 est estimé aux alentours de 7,8 Mds F et tient compte notamment :

- de la tendance à la baisse sur la taxe provinciale sur les communications téléphoniques. Pour mémoire, la TCPT s'applique aux communications téléphoniques locales à raison de 5FCFP/minute ;
- du retrait de la taxes de nuitées hôtelière suite à la mise en place de la TGC à taux plein au 1^{er} octobre 2018 ;
- de l'évolution des droits d'enregistrement fixes ou proportionnels perçus à l'occasion de certains actes juridiques. A noter sur ce poste l'arrêt du dispositif RILI (dispositif calédonien de défiscalisation en faveur du secteur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire) ;

Par année de prescription

Montant	OP - Libellé court					rendement estimé	Var.
		2 015	2 016	2 017	2 018		
06D00059	Droits Enr.	1 741 451 487	1 670 612 807	1 595 966 468	1 550 000 000	1 455 000 000	-95 000 000 -6%
06D00114	Licences	77 633 131	64 075 949	67 381 909	71 000 000	71 000 000	0 0%
06D00263	Taxes nuitées	209 337 593	162 673 744	150 086 963	115 000 000	0	-115 000 000 -100%
06D00320	Com. Tel	1 523 964 275	1 520 152 335	1 460 169 945	1 375 000 000	1 300 000 000	-75 000 000 -5%
06D00329	Contrib. Foncière	350 209 826	429 374 114	441 061 284	455 000 000	455 000 000	0 0%
06D00355	Patentes	1 574 711 591	1 410 410 507	1 339 577 871	1 350 000 000	1 480 000 000	130 000 000 10%
15D05182	TAXE PMU	35 256 012	36 899 054	39 117 666	40 000 000	40 000 000	0 0%
15D05183	IRVM	497 022 751	793 281 308	765 639 505	680 000 000	770 000 000	90 000 000 13%
15D05184	TSPJ	1 503 734 985	2 303 256 346	2 222 121 707	2 120 000 000	2 200 000 000	80 000 000 4%
Total général		7 513 321 651	8 390 736 164	8 081 123 318	7 756 000 000	7 771 000 000	15 000 000

b) Le plan pluriannuel d'investissement – PPI

La collectivité souhaite maintenir son effort d'investissement aux alentours de 9 Mds F financés par de l'emprunt pour 3 Mds F maximum. Ce schéma de financement permet à la province d'assumer son programme d'investissement sans dégrader son niveau de solvabilité au-delà des seuils préconisés en la matière.

A l'instar des exercices précédents, la politique de rationalisation, mise en œuvre dès 2014, sera poursuivie afin de mettre en phase le rythme des investissements avec notre capacité d'autofinancement.

Cette révision annuelle du PPI permet de rendre plus réaliste les prévisions de consommations de crédits à 5 ans et d'améliorer ainsi la lisibilité du PPI. Au-delà, il faudra aussi s'interroger sur l'opportunité de maintenir ou d'ouvrir de nouvelles autorisations de programme durant ces 5 années.

Ci-après, la synthèse du PPI 2018 voté par l'assemblée de province :

POLE	N° AP	Données					
		AP votées	Reste à financer	Budget 18	PPI 19	PPI 20	PPI 21
Aménagement du territoire		77 460 599 262	37 423 608 905	5 551 468 387	6 372 310 304	7 883 943 875	7 006 235 444
Education, jeunesse, vie sociale		28 412 929 082	10 852 247 677	2 396 794 496	2 032 703 334	1 765 231 953	1 931 933 054
Développement durable		18 208 062 961	8 977 799 615	2 103 462 038	1 777 555 846	2 375 344 536	1 391 364 764
pôle fonctionnel		1 901 963 692	1 180 686 363	337 645 877	303 500 000	215 645 977	215 645 977
Total général		125 983 554 997	58 434 342 560	10 389 370 798	10 486 069 484	12 240 166 341	10 545 179 239
							6 700 700 122

POSTE	DIR	Données					
		AP votées	Reste à financer	Budget 18	PPI 19	PPI 20	PPI 21
HABITAT SOCIAL		31 189 875 908	6 406 835 688	1 521 573 874	1 362 051 399	1 761 476 551	1 244 910 461
EQUIPT COMMUNAL		16 828 101 219	7 544 546 948	1 834 269 364	1 353 720 484	2 003 861 909	1 399 628 810
EQUIPT PROVINCIAL (BTP)		15 502 035 707	10 108 418 889	928 907 457	1 572 831 977	1 899 497 033	2 184 243 164
TRAVAUX ROUTIERS		19 391 752 533	13 980 380 963	1 753 729 427	2 218 770 000	2 803 990 106	2 462 430 000
COLLEGES PUBLICS		19 479 900 153	5 744 099 667	1 226 564 616	905 813 356	943 041 093	721 634 207
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT		5 827 291 968	1 856 246 614	855 406 776	863 274 860	487 041 282	123 798 655
DIVERS		17 764 597 509	12 793 813 791	2 268 919 284	2 209 607 408	2 341 258 367	2 408 533 942
Total général		125 983 554 997	58 434 342 560	10 389 370 798	10 486 069 484	12 240 166 341	10 545 179 239
							6 700 700 122

Prog	Libellé de l'opération	Données					
		AP votées	Reste à financer	Budget 18	PPI 19	PPI 20	PPI 21
01	ADMINISTRATION	8 640 256 159	7 289 604 864	880 564 766	1 045 190 000	1 009 746 774	1 900 145 977
07	COLLEGES PUBLICS	19 479 900 153	5 744 099 667	1 226 477 616	905 813 356	943 041 093	721 634 207
09	ENSEIGNEMENT PRIVE	1 000 000 000	821 200 000	277 250 000	218 425 000	224 500 000	90 425 000
10	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	22 000 000	22 000 000	1 650 000	20 350 000	0	0
11	INTERNATS	731 000 000	263 427 316	69 033 312	157 500 000	22 590 860	11 732 682
13	PATRIMOINE	1 329 321 278	620 469 147	120 914 966	284 200 000	90 300 000	65 158 688
14	CULTURE	1 632 000 000	1 526 971 000	68 500 000	115 000 000	193 000 000	788 000 000
15	SPORTS	909 908 352	672 969 016	51 241 587	85 780 000	114 600 000	35 200 000
16	JEUNESSE	131 425 789	105 295 240	6 111 700	7 700 000	31 000 000	15 000 000
18	HABITAT SOCIAL	31 189 875 908	6 406 835 688	1 521 573 874	1 362 051 399	1 761 476 551	1 244 910 461
19	MEDICO-SOCIAL	1 137 844 154	249 757 148	84 859 038	11 100 000	8 000 000	8 000 000
20	SANTE PUBLIQUE	1 773 138 451	1 427 066 817	91 536 554	172 750 000	420 124 954	241 841 165
21	RESEAU ROUTIER	19 391 752 533	13 980 380 963	1 753 729 427	2 218 770 000	2 803 990 106	2 462 430 000
22	INFRA & TRSPRT - AERIEN	618 733 600	419 442 339	59 148 828	46 441 977	91 000 000	71 000 000
23	COURS D'EAU	100 000 000	100 000 000	0	26 000 000	25 000 000	24 000 000
24	INFRA & TRSPRT - MARITIME	947 646 024	913 538 269	125 359 026	213 000 000	129 000 000	154 000 000
25	ENVIRONNEMENT	5 548 971 033	2 286 372 781	472 948 634	597 152 408	626 579 525	316 636 457
26	URBANISME	1 793 325 621	811 036 341	147 104 875	111 500 000	177 500 000	121 529 104
27	ZIZA-ZAC	2 500 000 000	1 900 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	250 000 000
29	AMENAGEMENT RURAL	2 358 052 568	2 163 598 341	138 143 811	130 950 000	431 000 000	395 616 836
34	SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	5 827 291 968	1 856 246 614	855 406 776	863 274 860	487 041 282	123 798 655
35	PECHE ET AQUACULTURE	60 000 000	60 000 000	0	20 000 000	40 000 000	0
37	AGRICULTURE	50 000 000	21 350 000	3 850 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
38	TOURISME	672 957 336	504 870 417	88 706 400	82 000 000	145 113 287	67 000 000
39	EXPANSION GENERALE	123 006 736	54 317 495	24 317 495	0	0	0
40	STATIONS PROVINCIALES	478 737 759	271 210 427	97 002 298	101 900 000	47 200 000	20 491 197
45	EQUIPEMENT COMMUNAL	16 828 101 219	7 544 546 948	1 834 269 364	1 353 720 484	2 003 861 909	1 399 628 810
46	TRAVAUX POUR AUTRES TIERS	708 308 356	397 735 722	89 670 451	35 500 000	109 500 000	37 000 000
	Total général	125 983 554 997	58 434 342 560	10 389 370 798	10 486 069 484	12 240 166 341	10 545 179 239
							6 700 700 122

En pièce jointe, le détail des autorisations de programmes par direction gestionnaire et par opération.

c) Le cadrage budgétaire 2019-2021

Sur la base des dernières estimations disponibles, l'évaluation prospective à l'horizon 2021 tient compte des orientations suivantes :

- L'évolution de la fiscalité de répartition avec la prise en compte de la reprise modérée de la croissance de la dotation légale NC en 2018 (1.6%), un retour progressif et prudent à une croissance de 3% par an à l'horizon 2020. Ces prévisions sont établies sur la base des premiers éléments communiqués par la Nouvelle-Calédonie ;

- **L'effort d'investissement** qu'il est souhaitable de maintenir à 9 Mds F. Pour maintenir ce niveau d'investissement, en estimant que les investissements sont couverts à 50% en moyenne par des recettes affectées à la section, l'équilibre financier se poursuit en combinant la mobilisation d'emprunt et celle du fonds roulement, dans la limite des seuils acceptables ;
- **Le maintien des équilibres financiers** établis en 2018 avec notamment comme objectifs :
 - de dégager **une épargne brute suffisante** pour financer l'investissement. C'est ici le principal enjeu de la collectivité.
A minima, l'épargne brute doit répondre à nos obligations juridiques (double couverture de l'annuité de la dette et de la dotation aux amortissements) et permettre de dégager une épargne nette positive pour financer nos investissements ;

Nb - une épargne nette négative marque un réel point de fragilité susceptible de remettre en cause le plan de financement de l'investissement vis-à-vis des caisses prêteuses ;

- de poursuivre **une politique d'endettement prudente** (1) qui vise à sauvegarder les équilibres financiers et préserver la solvabilité de la collectivité.
Au-delà du taux d'endettement, il faut s'intéresser à la capacité de désendettement en lien avec le niveau d'épargne ;

(1) *L'emprunt annuel d'équilibre est calculé sur 15 ans à un taux de 2%*

- de maintenir **un fonds de roulement entre 15 et 20 jours** dans une situation conjoncturelle assez tendue avec comme objectif, à moyen-terme de reconstituer un fonds de réserve compris entre 30 et 60 jours ;
- **La progression des charges de fonctionnement** doit avant tout s'adapter au besoin d'épargne nécessaire pour répondre aux obligations juridiques et financières (couverture de la dotation aux amortissements et remboursement de l'annuité de la dette).

Le cadrage annuel proposé au fonctionnement prend en compte :

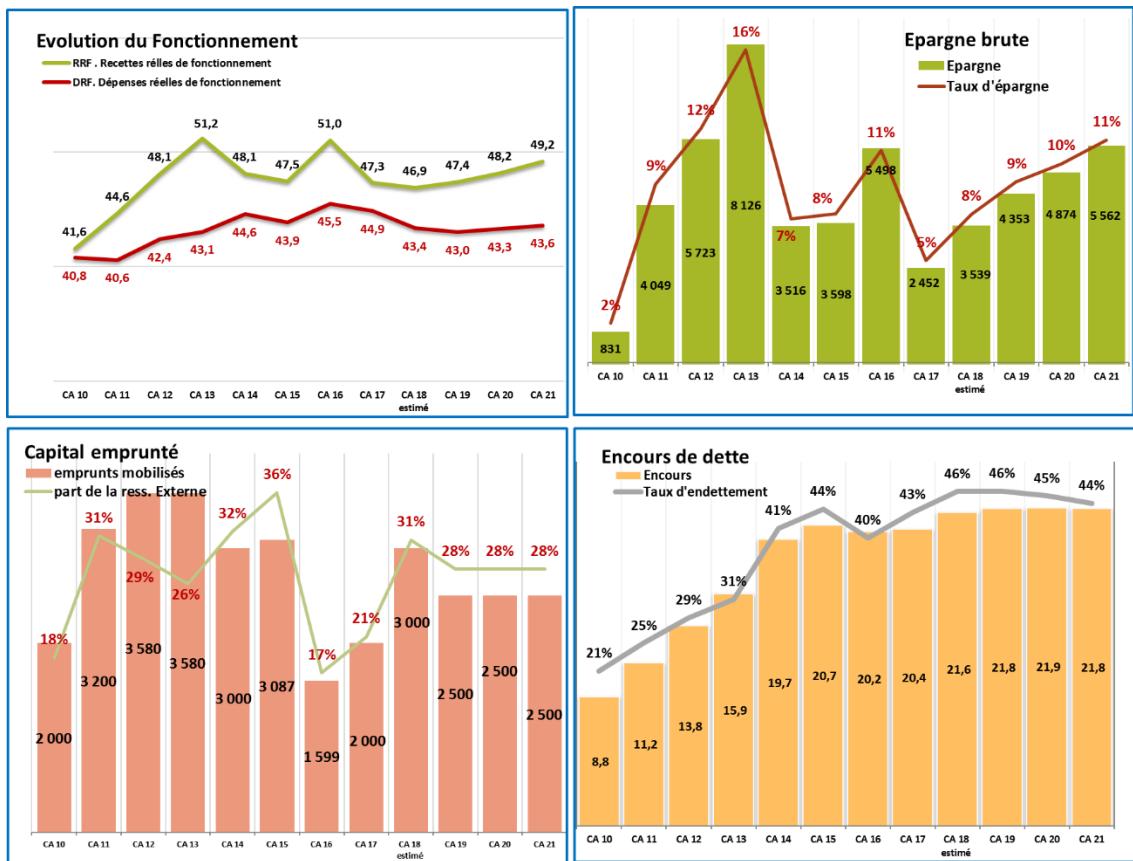
- Une croissance des charges de personnel entre 1.5 et 2% par an, strictement limitée au GVT « glissement, vieillesse, technicité », à l'évolution impérative des charges sociales (services précaires et caisses de retraite) et aux ajustements du fichier des postes budgétaires (création de postes par redéploiement, gel de postes sur certains secteurs) ;
- La maîtrise du fonctionnement des services moyennant des économies sur la gestion générale des services associés à des gains de productivité. Le budget de fonctionnement des services doit constituer un budget de reconduction ;
- Le maintien des efforts sur le périmètre d'intervention de la province. En effet, une correction sensible a été opérée en 2018 pour remettre à plat le cadre général des interventions et des contributions provinciales. Cette révision intègre notamment le transfert de charge de 1.6 Mds F en lien avec le financement partiel, par l'Agence sanitaire et sociale, des centres hospitaliers relevant de la Nouvelle-Calédonie.

A l'évidence, ce poste constitue désormais la variable d'équilibre du fonctionnement. A défaut de croissance des ressources, l'effort devra se poursuivre sur les prochains exercices pour maintenir le niveau d'épargne et faire en sorte que la variation du fonds de roulement soit infime.

Ci-après, la prospective 2019-2021 avec un cadrage du fonctionnement établi dans l'optique de dégager suffisamment d'épargne brute pour financer l'investissement :

Postes budgétaires	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BUDG	CA 2018 estimé	2019	2020	2021
CADRAGE DU FONCTIONNEMENT									
RECETTES	48 106	47 473	51 018	47 316	47 133	-0,9% -424	46 891	99%	1,0% 482
DOTATION GLOBALE NC	30 947	31 078	31 607	28 420	29 159	1,6% 452	28 872	99%	2,0% 577
DOTATIONS ETAT	5 964	5 899	6 049	5 999	6 052	0,9% 53	6 052	100%	0,0% 0
FISCALITE Additionnelle	5 038	7 206	8 528	8 065	8 009	0,2% 13	8 078	101%	-3,8% -307
DOTATIONS NC	2 635	1 555	3 196	2 606	2 529	-7,7% -201	2 405	95%	0,0% 0
RECOUV. DIVERS	2 800	1 056	863	1 060	838	-17,1% -181	879	105%	0,0% 0
RECETTES SCES	722	679	776	1 166	546	-48,0% -560	606	111%	35,0% 212
DEPENSES DE GESTION	43 947	43 284	45 014	44 378	44 879	-3,5% -1 531	42 847	95%	-1,0% -414
PERSONNEL ET ELUS	19 421	19 808	20 170	20 476	20 920	1,7% 340	20 816	99%	1,5% 312
FONC DES SCES	1 488	1 434	1 454	1 325	1 447	0,4% 6	1 331	92%	-2,0% -27
INTERVENTIONS	18 502	17 561	18 309	17 796	17 614	-8,6% -1 537	16 260	92%	-3,4% -558
SUBVENTIONS	4 255	4 059	4 662	4 347	4 501	-5,2% -225	4 122	92%	-3,4% -142
Mvts financiers	280	422	420	434	396	-26,6% -115	318	80%	0,0% 0
Int. & subv.	22 758	21 620	22 971	22 143	22 115	-8,0% -1 762	20 381	92%	-3,4% -700
									19 681 0,0% 0
									19 681 0,0% 0
									19 681 0,0% 0
EPARGNE									
Epargne de gestion	4 159	4 189	6 004	2 937	2 255		4 045		4 941
Epargne brute	3 516	3 598	5 498	2 452	1 679		3 539		4 353
Taux d'épargne brute	7,3%	7,6%	10,8%	5,2%	3,6%		7,5%		9,2%
Epargne nette	891	1 513	3 422	646	-208		1 704		10,1%
									11,3%
									2 085
									2 442
									2 999
Postes budgétaires	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BUDG	CA 2018 estimé	2019	2020	2021
NIVEAU D'INVESTISSEMENT									
Volume annuel	9 447	8 615	9 498	9 692	11 858		9 725	82%	9 000
Ressources directes	4 852	4 946	4 615	4 260	5 830		4 375		4 500
Tx de couv.	51,4%	57,4%	48,6%	43,9%	49,2%		45,0%		50,0%
									50,0%
EMPRUNT									
Besoins de financement	3 000	3 087	1 599	2 000	3 000		3 000	100%	2 500
Tx de couv. Ress. Ext.	31,8%	35,8%	16,8%	20,6%	25,3%		30,8%		27,8%
Annuité de la dette :	3 268	2 675	2 582	2 291	2 463		2 340		2 856
Intérêts	643	590	506	485	576		506		588
Capital	2 625	2 085	2 075	1 806	1 887		1 834		591
									590
Encours de dette	19 677	20 678	20 202	20 395	21 508		21 561		21 793
Taux d'endettement	40,9%	43,6%	39,6%	43,1%	45,6%		46,0%		46,0%
Taux de désend.	6	6	4	8	13		6		5
									4
FONDS DE ROULEMENT									
Fonds de roulement	4 954	5 884	6 023	3 237	0		2 591		2 676
Variation du FR	-704	931	138	-2 786	-3 237		-646		85
Nbre de js de dépenses	32	39	39	21	0		17		18
									21
									27
Postes budgétaires	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BUDG	CA 2018 estimé	2019	2020	2021
EQUILIBRE GENERAL									
Recettes	55 958	55 506	57 233	53 575	55 963	1,3% 691	54 267	97%	55 188
Recettes d'investissement	4 852	4 946	4 615	4 260	5 830	2,7% 116	4 375	75%	4 500
Recettes de fonctionnement	48 106	47 473	51 018	47 316	47 133	-0,9% -424	46 891	99%	48 188
Emprunts	3 000	3 087	1 599	2 000	3 000	50,0% 1 000	3 000	100%	2 500
Dépenses	56 662	54 575	57 094	56 361	59 200	-2,6% -1 449	54 913	93%	54 746
Dépenses d'investissement	9 447	8 615	9 498	9 692	11 858	0,3% 34	9 725	82%	9 000
Dépenses de fonctionnement	43 947	43 284	45 014	44 378	44 879	-3,5% -1 531	42 847	95%	42 723
Annuités dette	3 268	2 675	2 582	2 291	2 463	2,1% 49	2 340	95%	2 500
									0
RESULTAT DU CA	-704	931	138	-2 786	-3 237		-646		85
									442
									999

2. LES RESULTATS DE LA PROSPECTIVE



L'approche des résultats à partir des indicateurs majeurs :

⇒ Reconstituer l'épargne brute dès 2018

Sans un niveau d'épargne suffisant, la soutenabilité de nouveaux emprunts risquerait d'être compromise dès 2019.

A fin 2017, la forte chute des recettes fiscales de répartition (-6.3%), très partiellement atténuée par une correction des dépenses de fonctionnement (-1%), conduit à une dégradation de l'épargne. L'exercice se clôture avec un niveau d'épargne à 5% (2.45 Mds F).

En 2018, pour renforcer sa capacité d'autofinancement, la province a construit un budget plus resserré en se concentrant sur ses compétences premières. Le gel des dépenses courantes, à l'exception des rémunérations et charges sociales, associée à la révision sensible de son périmètre d'interventions et de subventions vont profiter à la reconstitution de l'épargne qui devrait se situer aux alentours de 7%.

L'hypothèse d'une reprise prudente de la croissance de la fiscalité de répartition ne dédouane pas la collectivité de maintenir ses efforts de gestion sur le programme d'interventions et de subventions. Cet impératif de maîtrise des charges aura l'avantage, sur les prochains exercices, de porter à nouveau le niveau d'épargne à un taux similaire à celui constaté en 2016 (11%).

⇒ Restaurer un fonds de réserves budgétaires proche des 30 jours de dépenses

La projection présentée vise avant tout à rétablir un équilibre général annuel ayant pour effet de générer un résultat excédentaire dès 2019.

L'objectif de moyen-terme sera de ramener le fonds de roulement à un niveau proche des

30 jours qui facilitera d'autant plus la gestion de la trésorerie.

⇒ **Maintenir la capacité de la collectivité à emprunter sur les prochains exercices**

En 2018, le bouclage financier de l'investissement nécessite un recours plus accru à l'emprunt. Et malgré les difficultés d'équilibre notables à fin 2017, la mission de l'Agence Française de Développement a jugé très favorablement la gestion financière de la collectivité en constatant sa capacité à maintenir un excédent de fonctionnement malgré la conjoncture.

En misant sur un retour à des meilleurs équilibres articulés autour d'une reprise de l'activité économique et le maintien des efforts de gestion au fonctionnement, l'AFD a consenti à octroyer 3 Mds F en 2018 dont 2.25 Mds F à un taux bonifié de l'ordre de 1.7% et 753 MF à taux vert (0 %).

Pour maintenir le rythme d'investissement à 9 Mds F, la province table, sur la période étudiée, sur un recours à l'emprunt avoisinant les 2.5Mds F/l'an. La stratégie adoptée favorise la maîtrise de l'endettement et situe, à l'horizon 2021, les taux de désendettement et d'endettement à des niveaux acceptables.

Le taux d'endettement reste largement en deçà du seuil de prudence (90%) mais il ne faut pas perdre de vue que les marges de manœuvre de la province en matière d'emprunt dépendront essentiellement de sa capacité à épargner. Cette condition première nous renvoie à l'équilibre de fonctionnement qui s'impose à la collectivité sur ces futurs exercices budgétaires.

CONCLUSION

Malgré la baisse tendancielle de ses recettes fiscales en provenance de la Nouvelle-Calédonie observée depuis 2014, la province est parvenue, jusque-là, à maintenir ses marges de manœuvre.

C'est le fruit d'une stratégie efficace alliant le recours à des ressources nouvelles et notamment la réforme fiscale de 2015 avec la création des nouveaux centimes additionnels, le transfert de charges de protection sociale vers la Nouvelle-Calédonie en 2018, et une politique de maîtrise des dépenses visant des efforts de gestion conséquents au fonctionnement et une démarche de rationalisation en investissement.

Le périmètre du fonctionnement a été révisé et optimisé afin de maintenir une capacité d'autofinancement qui lui a permis de préserver la solvabilité de la collectivité.

L'effort annuel d'investissement a été sauvegardé et se situe désormais aux alentours de 9 milliards XPF moyennant une couverture de l'enveloppe à 50% par de ressources affectées à ces programmes. A l'évidence, le maintien de ce rythme annuel (9 Mds F) dépendra du juste équilibre entre l'épargne, la ressource d'emprunt et le besoin annuel en fonds de roulement.

A fin 2018, **l'endettement** de la province est faible. Sa capacité à emprunter reste toutefois liée à sa capacité à épargner. Rétrospectivement, la collectivité présente une solvabilité assez erratique qui dépend essentiellement des équilibres constatés annuellement sur la section de fonctionnement. Ainsi, contrairement à 2017, l'année 2018 permettra de dégager une épargne nette positive qui financera pour 18% les investissements.

Et si la collectivité est assez peu endettée, son recours à l'emprunt sur les prochaines années dépendra principalement de son niveau d'épargne.

* * *

La dégradation sensible des rentrées fiscales en 2017, l'absence de perspective d'une réelle croissance de ces ressources en 2018, ont conduit la collectivité à un nouvel équilibre financier.

Le budget 2018 a été ainsi envisagé, plus contraint et en forte réduction sur le programme d'interventions et de subventions. En outre, des efforts importants ont été à nouveau consentis sur la gestion générale de la collectivité et notamment la gestion des ressources humaines.

Malgré des premiers chiffres fiscaux encourageants qui confirment la reprise de l'activité économique, il est impératif de maintenir nos efforts et notamment ceux qui intéressent le fonctionnement. L'optique de cette analyse doit nous permettre de vous proposer de fixer les grandes lignes de l'équilibre financier 2019 afin de mener à bien nos travaux budgétaires.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Ce projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 35 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomes, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Les Républicains Calédoniens : Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Lafleur et M. Alesio Saliga.

Front Indépendantiste et Progressiste : Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Le Rassemblement Les Républicains : Mme Pascale Doniguan, M. Yoann Lecourieux, Mme Rusmaeni Sammohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Mouvement Populaire Calédonien : M. Gil Brial et Mme Isabelle Champmoreau.

- **rappor t n° 31435-2018/1-ACTS**: projet de délibération portant diverses mesures de coordination et de simplification administrative.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguan, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomes, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau,

Mme Isabelle Lafleur, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Roch Wamytan.

Mme Nina Julié est arrivée en cours de séance, sa procuration n'est donc plus valide, et elle a pris part au vote de ce texte.

Soit 35 membres présents ou représentés.

Soucieuse d'améliorer de manière constante la qualité et l'accessibilité du service public, la province Sud a inscrit cet objectif dans son plan stratégique PLAN SUD.

Une des actions inscrites dans le plan, et concourant à la réalisation de cet objectif, est de développer des mesures de simplification administrative afin que les usagers aient accès à une réglementation plus simple et plus claire.

Dans cette perspective, l'administration a recensé un certain nombre de mesures dans les réglementations provinciales qui méritaient d'être soit précisées, soit ajoutées, soit supprimées.

Le présent projet de délibération ne se limite donc pas à un domaine en particulier mais a vocation à apporter des modifications dans toutes les réglementations provinciales qui le nécessitaient.

Le travail de toilettage réalisé n'étant toutefois pas exhaustif, d'autres délibérations portant diverses mesures de simplification et de coordination administratives pourront de nouveau être proposées.

Le projet de délibération qui vous est soumis comporte les mesures suivantes :

L'article 1 vient modifier le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie afin de prévoir la dispense de permis de construire pour l'équipement d'un bâti par des panneaux photovoltaïques.

Pour rappel, le Schéma de Transition Énergétique de la province Sud (STEPS), approuvé le 4 août 2017 par l'assemblée de la province Sud, décline les objectifs et orientations fixés à l'échelle du Pays par le schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie adopté au congrès le 23 juin 2016.

Le STEPS trace ainsi la voie pour une action publique provinciale pleinement tournée vers la transition énergétique.

Or, en l'état du droit de l'urbanisme applicable en province Sud, l'installation de systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur une construction existante, tels que les installations photovoltaïques ou les systèmes solaires thermiques ou photovoltaïques de production d'eau chaude, doit être précédée :

- soit d'une déclaration préalable au titre des travaux modifiant l'aspect extérieur d'une construction (*article PS. 221-2 4° du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie - CUNC*) ;
- soit d'un permis de construire lorsque l'installation est réalisée sur un établissement recevant du public (*article PS. 221-1 3° du CUNC*).

Aussi, dans une logique de simplification administrative et afin d'encourager les pratiques

vertueuses pour l'environnement, il est proposé :

- de soumettre au régime simplifié de la déclaration préalable l'installation de systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur bâtiments existants lorsque ces derniers sont situés au sein d'une zone faisant l'objet d'une préservation particulière en application de la délibération n° 14-1990/APS du 24 janvier 1990 *relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud* ;
- de les exempter de toute formalité au titre du CUNC en dehors de ces zones.

Les formalités administratives des porteurs de projet seront ainsi allégées et les services instructeurs des autorisations d'urbanisme pourront s'assurer de la bonne insertion du projet dans son environnement, l'avis de la direction provinciale en charge de la culture devant être formulé pour tout projet situé au sein d'une zone de protection du patrimoine.

Une mesure transitoire est prévue afin que les demandes de permis de construire et les déclarations préalables déposées avant l'entrée en vigueur de la présente délibération soient instruites conformément aux dispositions du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie dans sa rédaction en vigueur au jour de leur dépôt.

De plus, **l'article 1** vient compléter l'article PS. 112-48-5 du CUNC.

Conformément aux articles R.112-10-1 et PS. 112-48-4 et suivants le projet de modification simplifiée d'un plan d'urbanisme directeur (PUD) est notifié par la commune à la province Sud qui dispose d'un délai de trente jours pour émettre un avis sur ledit projet, sans quoi l'avis est réputé favorable.

Ainsi, dans une logique de simplification administrative et afin de pouvoir émettre un avis dans le délai réglementaire, il est proposé, à l'instar des avis simples émis par la province Sud dans le cadre des autres procédures relatives aux PUD, d'habiliter le bureau de l'assemblée de la province Sud à émettre ledit avis.

L'article 2 vient supprimer les enquêtes de commodo-incommodo dans le code de l'environnement.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine, le service de la sylviculture, de l'eau et de la lutte contre l'érosion (SSELCE) de la direction du développement rural (DDR) réalise actuellement des enquêtes de commodo-incommodo afin notamment de recueillir les doléances des tiers sur ces dossiers.

Cette enquête nécessite la rédaction et parution au JONC d'un arrêté d'ouverture d'enquête de commodo-incommodo, notifié dans un délai de cinq semaines avant le démarrage de ladite enquête afin de laisser le temps au demandeur d'effectuer ses démarches administratives, à savoir s'assurer du bon affichage en mairie de l'avis d'ouverture d'enquête et deux parutions dans la presse.

Afin de libérer les agents de contraintes lourdes et chronophages en matière d'instruction, leur permettant de consacrer plus de temps à des tâches plus techniques d'analyse et de perspectives en matière d'évolution des équations besoins/ressources liées à la Politique Publique Agricole Provinciale (PPAP) 2025, il est proposé de supprimer cette procédure dans l'instruction des demandes d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine aux motifs suivants :

- Portée assez faible au regard du peu de retour enregistrés sur ces dossiers, depuis 2011 (seulement trois doléances ont été enregistrées par le SSELCE qui traite une centaine de dossiers par an) ;
- Coût des parutions pour les particuliers puisque deux parutions coûtent environ 25 000 francs ;

- Délai de rédaction et de notification des arrêtés qui s'ajoute dans l'instruction globale des dossiers – une dizaine de semaines en tout sur les dossiers les plus fluides (délai hors demande d'aide pour la réalisation des travaux de recherche et de forage d'eau souterraine) ;
- Difficulté à obtenir les justificatifs auprès des intéressés (relances fréquentes de l'ensemble de la procédure – arrêté, notification, etc. concernant environ 30% des dossiers) ;
- Suite à la défection des services de la gendarmerie, les commissaires enquêteurs sont depuis 2011 des agents du SSELCE (décentralisés pour les communes du nord de la province ou les agents instructeurs au CAPS pour les communes du sud de la province). La DDR est donc juge et partie pour délivrer un avis à l'issue de l'enquête, ce qui pose un problème d'éthique.

L'abandon de cette pratique pourrait permettre un gain de temps et d'efficacité d'autant plus que le traitement administratif par le secrétariat serait également facilité (rendu exécutoire et parution au JONC en moins).

Il est donc proposé de modifier les articles 432-17 et 437-18 du code de l'environnement afin d'alléger l'instruction des demandes d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine en abandonnant la pratique de la procédure d'enquête de commodo-incommodo pour les débits ne relevant des études d'impacts.

Les articles 3 et 4 modifient des dispositions de la délibération relative au dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) et du code des aides pour le soutien de l'économie (CASE) afin de ne plus faire référence au service chargé de l'emploi et de la formation de la direction de l'économie de la formation et de l'emploi de la province Sud (DEFE) mais aux termes plus génériques de « *service instructeur* ».

En effet, le DISPAPP institué par la délibération n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 prévoit conformément à son article 39 que l'aide à l'emploi soit versée sur présentation d'une attestation du service chargé de l'emploi et de la formation de la DEFE, certifiant la création de l'emploi ou son maintien.

La mise en pratique de cette disposition, faisant intervenir administrativement une seconde direction provinciale en plus du service instructeur qui est la DDR, révèle qu'une certaine confusion est créée auprès des bénéficiaires de cette aide. En effet, les informations qu'ils souhaitent obtenir quant au traitement de leur dossier relèvent de l'une ou l'autre des directions et donc la réponse à leurs questionnements nécessite souvent un délai mal compris.

Au titre de la simplification administrative, afin de limiter le nombre d'interlocuteurs pour l'administré, améliorer la lisibilité de l'action provinciale et réduire le temps de traitement des dossiers, il vous est proposé de modifier cette disposition de l'article 39 en faisant désormais référence au service instructeur. Dans les faits, il reviendra à la DDR d'attester les créations et les maintiens d'emploi.

Par parallélisme, la même modification est apportée à l'article 4231-2 du CASE - économie maritime.

De plus, **l'article 4** vient apporter une précision à l'article 53 de la délibération relative au DISPAPP portant sur l'octroi d'une aide en prévoyant qu'un bon individuel, avec décompte intégré des prestations effectués, est annexé à l'arrêté d'agrément.

L'article 5 apporte trois modifications à la délibération modifiée n° 01-89/APS du 19 juillet 1989 portant également intérieur de l'assemblée de la province Sud.

Il est dans un premier temps proposé de modifier l'article 7 du règlement intérieur de l'assemblée afin de préciser les conditions de quorum de la commission plénière en indiquant d'une part, que quatre membres au moins doivent être présents pour l'ouverture de la séance et d'autre part, que si ce quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée d'une demi-heure sans condition de quorum.

Il est également proposé à l'article 10 de prévoir que le président de l'assemblée peut convoquer une commission en cas d'urgence lorsque le président de la commission est empêché. La rédaction actuelle prévoit que cette convocation par le président de l'assemblée n'est possible qu'en cas d'absence du président de la commission.

Enfin, l'article 15-1 relatif aux amendements déposés devant les commissions intérieures est modifié afin de permettre la formulation d'amendements oraux lorsqu'ils tendent à proposer une modification parfaitement précise et claire au texte examiné.

L'article 6 vient modifier la délibération n° 39-2011/APS du 9 novembre 2011 *portant réglementation de la commande publique* pour exclure du champ d'application de la délibération les contrats conclus par la province Sud avec la Nouvelle-Calédonie, une province, une commune, leurs établissements publics ou des syndicats mixtes auxquels ces collectivités participent.

En effet, par nature, les contrats conclus entre les collectivités n'ont pas besoin d'être soumis à une procédure de mise en concurrence. Cette exemption existe également dans la délibération n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 *portant réglementation des marchés publics*. Il s'agit donc d'apporter la même précision dans la délibération provinciale.

De plus, il est prévu de déroger aux règles générales fixées par la délibération pour les commandes de services juridiques de représentation par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle et les services de consultation juridique fournis par un avocat en vue de la préparation d'une telle procédure.

Il est proposé de laisser l'acheteur définir librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction du montant et des caractéristiques de la commande afin de gagner en souplesse au regard de la spécificité des prestations effectuées par les avocats.

En effet, les services juridiques mentionnés ci-dessus se caractérisent par l'imprévisibilité des prestations de l'avocat due à la nature même de celles-ci, la difficulté d'énoncer de façon objective les critères de qualification, de spécialisation et de compétence attendues de l'avocat et le caractère « *intuitu personae* » de la relation entre celui-ci et son client, impliquant notamment une particulière confiance entre eux.

La rédaction proposée dans le projet de délibération s'inspire largement des dispositions similaires en métropole qui sont incluses dans le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics*.

Enfin, il est proposé de supprimer le second alinéa de l'article 5 qui interdit aux directions de conclure un contrat « *avec un opérateur économique n'ayant pas satisfait à ses obligations fiscales et sociales.* ».

Cette disposition, pour louable qu'elle soit, pose un certain nombre de difficultés :

- D'abord parce qu'elle s'applique à toutes les commandes passées par la province sous le seuil des marchés publics, y compris lorsqu'elles portent sur un montant de quelques francs seulement, ce qui entraîne des lourdeurs excessives ;
- Ensuite parce qu'elle est rédigée de manière trop rigoureuse : sont en effet exclues les entreprises qui subissent des difficultés financières et ont négocié avec la CAFAT et les services fiscaux un plan d'apurement de leurs dettes ;

- Enfin parce qu'elle ne donne aucune marge d'appréciation aux directions, qui ont déjà dû, par le passé, retarder des commandes parce que le dernier paiement de l'entreprise à la CAFAT était erroné de quelques francs.

Il est donc proposé de retirer cette disposition des obligations réglementaires que se fixe la province, pour privilégier un traitement plus souple, par voie d'ajout dans le « guide de la commande publique » établi par l'inspection générale de la province et par la DJA.

L'article 7 vient modifier la délibération n° 14-99/APS du 20 juillet 1999 *donnant délégation en matière contentieuse*.

Il est proposé d'ajouter un article 1-1 prévoyant que le BAPS est habilité à accorder la protection fonctionnelle sollicitée par le président de l'assemblée ou par un élu le suppléant ou ayant reçu une délégation sur le fondement de l'article 199-1 de la loi organique statutaire.

En effet, les protections fonctionnelles sont actuellement accordées aux agents provinciaux par le président de l'assemblée en sa qualité de chef de l'administration provinciale sur la base de la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 *portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux*.

S'agissant du président de l'assemblée ou des élus pouvant bénéficier de cette protection en vertu de l'article 199-1, aucune disposition ne précise expressément quelle est l'autorité compétente pour se prononcer sur ces demandes. Dès lors, l'octroi de cette protection semble relever de la compétence générale de l'assemblée de province en l'application de l'article 157 de la loi organique susmentionnée. Afin de garantir une réponse rapide, il est donc proposé de déléguer au BAPS le soin de leur accorder la protection fonctionnelle.

Il est également proposé d'apporter une précision rédactionnelle à l'article 1 afin de ne pas limiter la possibilité pour le BAPS de privilégier la voie transactionnelle pour la seule transaction pénale dans la mesure où il est en pratique amené à transiger dans d'autres cas.

L'article 8 vient modifier la délibération n° 28-2013/APS du 1er août 2013 *fixant les redevances d'utilisation de l'auditorium du centre administratif de la province Sud* afin de prévoir une dérogation permettant de mettre l'auditorium à disposition des associations à titre gratuit lorsque son utilisation poursuit un but d'intérêt général.

Les articles 9, 10, et 11 ont pour objet de procéder à des ajustements rédactionnels et de terminologie et à corriger une erreur matérielle :

- L'article 13 de la délibération modifiée n° 64-2010/APS du 21 décembre 2010 *fixant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt de la province Sud* est modifiée afin de préciser que les aides financières sont attribuées par le BAPS.

Actuellement, la délibération prévoit uniquement qu'elles sont réparties par le BAPS. Or, d'un strict point de vue juridique, il existe une différence entre répartir et attribuer. Dès lors, afin de sécuriser la disposition, et éviter tout débat, il est proposé de préciser le texte.

- La référence à « www.eprovince-sud.nc » est remplacée par la référence à « province-sud.nc » dans toute la délibération n° 36-2013/APS du 29 août 2013 *relative à la création d'un télé service dénommé « www.eprovince-sud.nc »*

- L'article 3 de la délibération modifiée n° 09-99/APS du 15 juin 1999 *relative au régime indemnitaire et de prestations sociales des membres de l'assemblée de la province Sud* est complété afin de prévoir que lors des missions officielles, la prise en charge des membres de l'assemblée s'effectue sur la base d'un billet en classe affaire ou son équivalent sous réserve des disponibilités budgétaires.

Cette prise en charge est déjà applicable depuis une modification réglementaire adoptée en 2015. Toutefois, en raison d'une erreur matérielle, la modification de 2015 n'est pas intervenue sur la délibération du 15 juin 1999 qui encadre le sujet mais sur une délibération plus ancienne. Le présent projet de délibération vise uniquement à apporter cette modification dans le texte plus récent.

L'article 12 vient compléter l'article 18 de la délibération n° 27-2014/APS du 12 décembre 2014 *relative à l'urbanisme commercial en province Sud.*

La complexité des montages juridiques et financiers des projets d'urbanisme commercial d'importance ainsi que les interactions avec les autorisations connexes (autorisation d'exploitation commerciale et permis de construire) allongent les délais de réalisation de ces projets.

Afin de ne pas obérer ces opérations et de faciliter leur mise en œuvre, il est proposé de permettre la prorogation des autorisations délivrées d'une durée maximale de deux années.

L'article 13 a pour objet de créer une d'autorisation d'engagement et d'autorisation de programme pour couvrir les besoins du BETICO en 2019. Parallèlement, il est prévu d'abroger le dispositif provincial de continuité territoriale.

Par délibération n° 42-2011/APS du 22 décembre 2011 *relative au budget primitif 2012*, l'assemblée de province a voté la création d'un dispositif provincial pour la desserte maritime et aérienne de l'île des Pins, qui devait prendre la forme d'une aide directement versée aux Kuniés empruntant les ATR d'Aircal ou le BETICO 2 pour aller à Nouméa ou en revenir.

Or, ce dispositif a été remplacé par les deux dispositifs votés par le congrès à l'échelle du pays, via la délibération modifiée n° 184 du 9 janvier 2012 *portant création d'une aide à la continuité pays* et la délibération n° 337 du 30 décembre 2013 *portant création d'une aide à la continuité pays par voie maritime*. Ces deux textes conduisent à verser aux opérateurs de transport concernés, pour chaque billet vendu à un résident de l'île des Pins, dans la limite d'un certain nombre de billets par an :

- par voie maritime : 2 775 F CFP pour un trajet simple entre l'île des Pins et Nouméa au tarif « adulte », 1 410 F CFP au tarif « enfant » (de 4 à 12 ans) et 700 F CFP au tarif « bébé » ;

- par voie aérienne : 4 100 F CFP pour un trajet simple entre l'île des Pins et Nouméa au tarif « adulte », 2 700 F CFP au tarif « enfant » (- de 12 ans). Le reste à charge du bénéficiaire a été arrêté pour un trajet aller/retour à 7 440 F CFP, hors taxes et redevances, par billet « adulte » et 4 880 F CFP, hors taxes et redevances, par billet « enfant » (moins de 12 ans)

Le dispositif provincial n'étant jamais entré en vigueur, **l'article 14** vient abroger l'article 11 de la délibération n° 42-2011/APS du 22 décembre 2011 sus-citée.

Parallèlement, la SODIL (SAEM de la province des îles qui a racheté, en décembre 2011, la totalité des parts détenues par PROMOSUD dans la SAS SUDILES, propriétaire et exploitant du BETICO 2), demande depuis 2016 à la province Sud d'aider financièrement la SUDILES pour la desserte maritime de l'île des Pins, à défaut de quoi cette société arrêterait cette desserte.

La menace étant réelle, l'exécutif de la province a conclu avec la SODIL un accord pour verser à la SUDILES, au titre de 2018, une aide de 35 millions de francs (le BAPS a délibéré en ce sens le 4 septembre), ainsi qu'un accord de principe pour 2019, à hauteur de 65

millions (30 millions en investissement et 35 millions en fonctionnement).

Pour mémoire, le BETICO 2 est le seul navire à assurer le transport de passagers entre Nouméa et l'île des Pins, à raison de deux rotations hebdomadaires (aller-retour dans la journée le mercredi et trajet Nouméa - île des Pins le samedi matin et retour de l'île des Pins le dimanche soir). Ce bateau d'une capacité de 355 places est un navire à grande vitesse (NGV) qui permet de rallier l'île des Pins en 2h15 environ, en fonction des conditions météorologiques. Le tarif adultes est de 10 900 francs CFP pour un aller-retour en classe ordinaire.

En terme de fréquentation annuelle, le volume de passagers transportés par la SAS SUDILES a augmenté, repassant la barre des 40 000 passagers en 2017 et se rapproche des chiffres de 2013, avant la mise en œuvre de la continuité aérienne et de son impact négatif sur le transport maritime.

Desserte maritime Nouméa / île des Pins	2013	2014	2015	2016	2017	2018 du 1 ^{er} janvier au 28 août
Volume de passagers transportés (A+R)	45 012	32 406	31 251	33605	41 614	17 940
Rotations (1 rotation = 2 trajets simples = 1 Aller + 1 Retour)	105	94	85	122	120	55
Moyenne de passager par trajet simple	214	172	184	138	173	163
Taux de remplissage par trajet simple	60%	48%	51%	38%	49 %	46 %
CA Passagers (hors fret & excédent bagages)	N/C	N/C	N/C	N/C	216,2 MF	90,9 MF

Bien que la SAS SUDILES ne possède pas de données statistiques permettant de connaître le nombre de voyageurs touristes, ce dernier avait été évalué à 80% du nombre total de voyageurs selon sa direction. Sur cette base, le nombre de touristes transportés en 2017 peut être estimé à 16 000. Les rotations du BETICO 2 alimentent ainsi en clients les structures touristiques (hôtels, gîtes, restaurants...) et les prestataires d'activité (piroguiers, transporteurs nautiques, loueurs...). Elles ont par conséquent un fort impact sur le développement touristique et économique de l'île.

En août 2017, à la demande de la province Sud, la SAEM SODIL a commandé une étude au cabinet PG & Associé afin de procéder à une répartition analytique du résultat d'exploitation de la SAS SUDILES et différencier par exercice, les pertes d'exploitation par destination (îles Loyauté et île des Pins).

Exercices (*) du 1 ^{ER} janvier 2012 au 31 mars 2013 Ensuite du 1 ^{ER} avril n au 31 mars n+1	2012-2013(*) 2013-2014 2014-2015	2015- 2016	2016- 2017	Projection 2017-2018	TOTAL
Résultat retraité	-1 285 MF	-249,4 MF	-131,3 MF	-171 MF	
Quote-part affectée à l'IDP	35 %	35 %	45 %	38 %	
Perte retraitée affectée à l'IDP	449,8 MF	87,4 MF	58,7 MF	65,3 MF	661,2 MF

Sources PGA p/c SODIL

Dans la mesure où il y a une carence de l'initiative privée sur cette liaison maritime puisqu'il n'existe pas d'activités similaires assurées par d'autres opérateurs et que les rotations opérées par la SAS SUDILES, bien qu'elles ne soient pas optimales, satisfont un besoin local et revêtent un intérêt public local en luttant d'une part contre le désenclavement de l'île des Pins, et d'autre part en contribuant au développement touristique et économique de l'île, il est proposé à l'assemblée de province de créer une autorisation de programme de 30 MF et une autorisation d'engagement de 35 MF, ce qui permettra de conclure avant la fin de l'année l'accord de principe convenu avec la SODIL pour 2019. A contrario, s'il s'avérait impossible de conclure avec la SODIL, il serait recherché le moyen de s'appuyer sur un autre opérateur de transport pouvant garantir la continuité de la desserte à partir du 1er janvier.

A plus long terme, une réorganisation en profondeur est à l'étude. Elle pourrait éventuellement déboucher sur une délégation de service public et la mise en place d'un nouveau navire.

L'article 14 prévoit l'abrogation des délibérations provinciales suivantes :

- la délibération n° 16-2009/APS du 26 février 2009 instituant des aides à la production audiovisuelle et cinématographique en province Sud

La province Sud a décidé en 2009 d'accompagner la filière audiovisuelle et cinématographique en imposant un cadre juridique spécifique au soutien à la production de film de documentaire et fiction.

La délibération n°16-2009/APS du 26 février 2009 *instituant les aides à la production audiovisuelle et cinématographique (CAPAC) en province Sud*, a permis d'aider depuis sa première commission, 183 projets de films documentaires, magazine et fiction.

La réflexion d'un guichet unique calédonien destiné à mettre en place des accords avec le Centre National de la Cinématographie et de l'Image animée, s'est concrétisée le 11 aout 2016, lors d'un vote du congrès, de la création d'un Fonds de soutien à la production audiovisuelle calédonien.

Il s'agit d'un fonds de concours alimenté par les institutions (provinces Sud, Nord, et Iles loyauté, gouvernement de la Nouvelle-Calédonie), mais également par des contributeurs privés (NC1ere, Canal + Calédonie, OPT, Lagoon.)

C'est dans ce nouveau contexte que la province Sud continue son engagement dans le soutien à la production audiovisuelle en transférant son enveloppe CAPAC annuelle à ce Fonds de soutien géré par le gouvernement.

Il est donc proposé d'abroger le texte encadrant ce dispositif mais sans faire disparaître la ligne budgétaire dédiée.

- la délibération n° 05-89/APS du 21 juillet 1989 relative au régime indemnitaire et de prestations sociales des membres de l'assemblée de la province Sud

A l'occasion de l'adoption de la délibération n° 09-99/APS du 15 juin 1999 *relative au régime indemnitaire et de prestations sociales des membres de l'assemblée de la province Sud*, la délibération n° 05-89/APS du 21 juillet 1989 portant sur le même objet n'a pas été abrogée.

Il s'agit d'une omission qu'il est nécessaire de corriger dans la mesure où cela fait plusieurs années que ce texte n'est plus appliqué en pratique.

Il est donc proposé d'abroger la délibération du 21 juillet 1989.

- la délibération modifiée n° 03-90/APS du 24 janvier 1990 relative aux régies de recettes et d'avances des services publics de la province Sud et la délibération n° 59-90/APS du 9 juin 1990 relative à l'utilisation des moyens de paiement

Conformément au 10^e de l'article 21 de la loi organique, l'Etat est compétent pour adopter les règles relatives à l'administration des provinces et au régime comptable et financier des collectivités publiques.

L'Etat a adopté le décret n° 2012-829 du 27 juin 2012 *relatif aux dispositions applicables aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités publiques de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics* qui reprend la totalité des dispositions contenues dans les délibérations de 1990 sus-citées.

Dans la mesure où ces deux délibérations provinciales relèvent de la compétence de l'Etat, il est proposé de les abroger.

- la délibération n° 40-90/APS du 28 mars 1990 portant réglementation de diverses manifestations dans la province Sud :

Le code de la sécurité intérieure dans sa version applicable en Nouvelle-Calédonie indique que « *Sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique* ».

Il ajoute que « *Cette déclaration est faite à la mairie de la commune ou aux mairies des différentes communes sur le territoire desquelles la manifestation doit avoir lieu (...) Elle est faite au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie en ce qui concerne les communes où est instituée la police d'Etat* ».

Dans la mesure où la déclaration des manifestations relève d'une compétence de l'Etat, il est proposé d'abroger cette délibération provinciale.

- la délibération n° 53-90/APS du 8 juin 1990 portant réglementation des souscriptions publiques dans la province Sud

La souscription publique est une forme d'appel à la générosité du public qui prend la forme d'une collecte de fonds.

L'Etat étant compétent en matière de libertés publiques en vertu de l'article 21-I.1^e de la loi organique statutaire, il fixe les conditions qui encadrent ces appels à la générosité du public.

D'ailleurs, la loi n° 91-772 du 7 août 1991 *relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique* et son décret d'application n° 92-1011 du 17 septembre 1992 comportent des dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie.

Dès lors, il est proposé d'abroger cette délibération provinciale.

- la délibération n° 24-91/APS du 7 mai 1991 relative à l'habillement et à la nourriture de certains agents

Ces règles de prise en charge des tenues professionnels de certains agents de la province Sud apparaissent désormais totalement obsolètes car elles ne sont plus en adéquation avec la réalité des métiers de la province Sud et leurs besoins.

En effet, eu égard à la grande diversité des métiers et des besoins spécifiques de tenues professionnelles relatifs à chacun d'entre eux, les règles d'attribution et de prise en charge par la collectivité de ces tenues sont désormais fixées au sein de chaque direction.

Il est donc proposé d'abroger cette délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation

2. Explications de votes

L'explication de vote de M. Léonard Sam pour le groupe Calédonie Ensemble, est annexée au présent compte-rendu.

3. Résultat des votes

M. Michel a indiqué qu'il s'absténait au vote de l'article 7 portant sur la délégation au BAPS de l'accord de la protection fonctionnelle sollicitée par le président de l'assemblée ou par un élu.

Ce projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 35 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomes, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Les Républicains Calédoniens : Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Lafleur et M. Alesio Saliga.

Front Indépendantiste et Progressiste : Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Le Rassemblement Les Républicains : Mme Pascale Doniguan, M. Yoann Lecourieux, Mme Rusmaeni Sammohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Mouvement Populaire Calédonien : M. Gil Brial et Mme Isabelle Champmoreau.

- **rappor t n° 22782-2018/1-ACTS** : projet de délibération modifiant le code des débits de boissons dans la province Sud.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguan, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomes, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, Mme Isabelle Lafleur, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Roch Wamytan.

Soit 35 membres présents ou représentés.

Le code des débits de boissons de la province Sud, rédigé en 1989, doit faire face régulièrement à l'évolution des pratiques et des méthodes de vente en matière de commercialisation de boissons alcooliques. Tel a notamment été le cas en 2013/2014 avec l'apparition de nouvelles pratiques de vente d'alcool à distance et de livraison à domicile. En outre, de nouvelles législations, complémentaires au code des débits de boissons, peuvent apparaître. Tel a notamment été le cas récemment, avec l'adoption par le congrès de la loi de pays n°2018-6 du 30 juin 2018 et de la délibération n°327 du 1^{er} août 2018 relatives à la lutte contre l'alcoolisme.

Ainsi, le code des débits de boissons doit régulièrement être mis à jour afin de réglementer l'ensemble des pratiques existantes, d'anticiper d'éventuelles nouvelles dérives et de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de province d'adopter les modifications suivantes, qui ont pour objet :

1) De préciser le champ d'application du code des débits de boissons :

En effet, le code des débits de boissons réglemente la vente d'alcool au détail qu'elle soit à consommer sur place ou à emporter.

Cependant, il a été constaté des dérives en ce qui concerne la distribution de boissons alcooliques par les sociétés dites de « vente en gros ». Certains particuliers se fournissent directement chez ces sociétés pour acquérir une grande quantité d'alcool et ainsi fournir le « marché noir » et s'adonner à la vente sans autorisation.

La province Sud n'étant pas compétente pour réglementer l'activité de « vente en gros », la réécriture du champ d'application du code des débits de boissons s'est avérée nécessaire pour continuer la lutte contre l'alcoolisme que mène la collectivité.

Ainsi, une société de vente en gros ne pourra, à l'instar des autres débits de boissons classiques, solliciter une autorisation de débits de boissons pour de la vente à emporter aux particuliers si celle-ci dispose d'un local commercial séparé de son activité principale et affecté à ce type de vente et si les statuts de sa société et son enregistrement au registre du commerce et des sociétés le lui permet. La société de « vente en gros » devra alors respecter la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les horaires de vente et les quantités autorisées (**articles 1 à 4 du projet de délibération APS**).

Enfin, le code des débits de boissons considère comme boisson alcoolique ou fermentée toute boisson comportant plus d'un degré d'alcool par litre, alors que la loi de pays n°2018-6 du 30 juin 2018, considère comme boisson alcoolique ou fermentée toute boisson comportant plus de 1,2 degré d'alcool par litre. Un alignement sur la définition de la loi de pays est proposé afin d'harmoniser les pratiques et de faciliter les échanges avec les débits de boissons.

2) De créer une première classe limitée :

La création d'une première classe avec une activité de bar vendant à consommer sur place uniquement de la bière ou du vin permettrait aux débitants détenant jusqu'alors une autorisation de première classe inaccessible, de régulariser leur situation par l'obtention d'une autorisation relevant de cette nouvelle classe. De plus, cette limitation constraint la vente d'alcools spiritueux notamment lorsque le débit se trouve à l'intérieur d'un centre sportif (exemple : tennis club d'Auteuil, golf de Dumbéa, ...). Enfin, bien souvent les associations proposent à leurs adhérents uniquement du vin ou de la bière et la définition de la première classe limitée permet ainsi de s'adapter au mieux à la réalité du terrain (**article 6-3°**) et **article 8 du projet de délibération APS**).

3) De compléter la définition imprécise de la première classe touristique :

En effet, actuellement, celle-ci n'indique pas le type d'activité concernée par la vente à consommer sur place, ce qui entraîne des interprétations divergentes par les différents services instructeurs des autorisations de débits de boissons, qui peuvent délivrer cette autorisation pour des activités de bar, de restaurateur voire les deux.

Il convient alors de compléter la rédaction de cet article afin de préciser que la première classe touristique ne concerne que l'activité de bar ou de discothèque ; l'activité de restaurant devant faire l'objet d'une autorisation distincte de deuxième classe.

Afin toutefois de ne pas pénaliser les débitants actuellement autorisés sur ce fondement à exercer une activité de restaurant leur permettant de servir de l'alcool à l'occasion des repas, le présent projet prévoit la possibilité pour ces derniers de faire reconnaître automatiquement leur autorisation actuelle en tant qu'autorisation pour un débit de deuxième classe (restaurant). Ils doivent à ce titre, en faire expressément la demande auprès de l'autorité compétente dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent texte (**articles 6-4°**) et **25-II du projet de délibération APS**).

4) De supprimer explicitement la première classe inaccessible :

La première classe inaccessible est définie dans le code comme la catégorie d'autorisation permettant la vente à consommer sur place de boissons alcooliques ou fermentées « *au bénéfice seulement des adhérents des associations de bienfaisance, culturelles ou sportives* ».

Actuellement, on dénombre sur le territoire de la province Sud une dizaine d'établissements bénéficiant de ce type d'autorisation. Il s'agit d'une situation juridiquement problématique dans la mesure où ce type d'autorisation, qui était soumis à un régime de renouvellement exprès annuel, aurait normalement dû prendre fin dès 1991.

En effet, l'assemblée de la province Sud avait à cette date expressément prévu, en vertu de l'article 10 de la délibération n° 69-91/APS du 10 octobre 1991, qu'à

compter de la date d'effet de cette délibération, il ne serait plus délivré d'autorisation de débits de boissons de première classe inaccessible.

Par cette mesure, l'assemblée de la province Sud souhaitait mettre un terme à la possibilité pour les associations de détenir ce type d'autorisation particulière en raison de nombreuses dérives constatées liées à l'utilisation de cette classe pour détourner la règle du numérus clausus instaurée pour les débits de boissons de première classe normale ou encore pour vendre des boissons à tout type de clients et non uniquement au profit des adhérents de l'association.

Ainsi à partir de l'entrée en vigueur de la délibération de 1991, aucune autorisation d'ouverture de débit de première classe inaccessible, ni aucun renouvellement ne pouvait plus théoriquement être accordé.

À défaut cependant de disposer d'une version consolidée du code des débits de boissons facilement accessible et mettant en lumière cette réforme, et en raison du fait que la notion de première classe inaccessible avait été maintenue dans le code-entretenant une certaine confusion- plusieurs autorisations de ce type ont été maintenues pour les associations bénéficiaires.

Ce type d'autorisation particulière n'ayant plus d'intérêt pratique à l'heure actuelle, il est proposé dans un souci de clarification juridique de la situation de mettre fin définitivement à ce type d'autorisation et d'en supprimer toute mention dans le code (**article 9 du projet de délibération APS**).

Afin toutefois de ne pas pénaliser les débitants actuellement autorisés sur ce fondement, le présent projet prévoit la possibilité pour ces derniers de faire reconnaître leur autorisation actuelle en tant qu'autorisation pour un débit de première classe normale ou de première classe limitée (bar). Ils doivent à ce titre, en faire expressément la demande auprès de l'autorité compétente dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent texte (**articles 6–5°), 9 et 25–I du projet de délibération APS**).

5) D'étendre à tous les organismes à but non lucratif le bénéfice des autorisations des deuxième et quatrième classes inaccessibles :

La réglementation actuelle permet la délivrance de licences inaccessibles à des associations culturelles, de bienfaisance ou sportives. Cependant, les personnes morales de droit public, tels que les établissements publics administratifs ayant pour activité le développement d'actions sociales, sportives et culturelles, comme celui des forces armées de Nouvelle-Calédonie, ne peuvent pas être assimilées à des associations à but non lucratif.

Par conséquent, il ne peut leur être délivré d'autorisation de deuxième ou quatrième classe inaccessible. Afin de ne pas remettre en cause les situations actuelles, il convient d'ajuster la définition de la deuxième et quatrième classe inaccessible afin de permettre à ces structures publiques ainsi que, de façon générale, l'ensemble des organismes à but non lucratif d'en bénéficier (**articles 6–6°) et 6–9° du projet de délibération APS**).

6) De réglementer l'activité de traiteur à domicile :

Le présent texte propose de créer une nouvelle classe de débits dite de « service à domicile » afin d'encadrer la vente et le service d'alcool par les traiteurs lors de cocktails organisés dans des lieux privés.

À défaut de disposer actuellement d'un cadre réglementaire adapté à ce type d'activité, les traiteurs doivent en pratique, pour chaque prestation, solliciter

l'octroi d'une autorisation de débit temporaire afin d'effectuer en toute légalité le service commandé par le client.

Cette procédure entraîne une charge administrative importante pour les services instructeurs comme pour les traiteurs. De plus, un doute subsiste quant au fait que cette procédure soit régulièrement respectée par l'ensemble des acteurs de la profession. En effet, celle-ci peut être longue dans son instruction, empêchant les prestataires d'anticiper leurs besoins lorsqu'ils sont sollicités par leurs clients dans des délais très contraints.

D'autre part, l'organisation de contrôles réguliers sur sites s'avère particulièrement compliquée à mettre en œuvre. Au vu du nombre de services réalisés à domicile, il apparaît inenvisageable de vérifier pour chaque prestation que la demande de débit temporaire a bien été effectuée et validée, tel que le prévoit, par défaut, actuellement la réglementation.

Ainsi, pour s'assurer d'un contrôle plus efficace de ces activités, il est proposé de soumettre la réalisation de vente et de service d'alcool à domicile par ces prestataires à une autorisation administrative préalable, à l'instar de ce qui est juridiquement exigé pour les bars classiques, servant de l'alcool à consommer sur place, et de les soumettre ainsi aux mêmes droits et obligations que les bars (notamment ce qui concerne l'interdiction de vente ou d'offre d'alcool à des mineurs ou des personnes en état d'ébriété).

Cette deuxième classe service à domicile prévoit néanmoins des horaires d'activité élargis au vu des évènements organisés (mariage, soirée d'entreprise, banquets et réceptions divers), que le service d'alcool à domicile devra être accompagné de nourriture, ne pouvant ainsi se limiter à un service d'alcool uniquement, et que le prestataire devra impérativement quitter le domicile avec l'intégralité des boissons alcooliques apportées non consommées.

Afin toutefois de permettre aux débiteurs concernés de se conformer à cette nouvelle formalité obligatoire, le présent projet propose de leur accorder un délai de 6 mois pour obtenir l'autorisation administrative particulière désormais exigée.

En outre, et dès lors que cette activité fait désormais l'objet d'une classe particulière, il y a lieu d'apporter une modification rédactionnelle à l'article 1 du code (*articles 6–7°), 6–8°) et 25–III du projet de délibération APS et article 1–8°) du projet de délibération BAPS*).

7) D'encadrer l'organisation de stages d'initiation œnologique ou de dégustations :

L'article 6–13°) du projet de délibération APS ouvre la possibilité aux débiteurs de boissons alcooliques ou fermentées de troisième classe (marchands en détail de boissons alcooliques ou fermentées vendant à emporter et, le cas échéant, à distance ; à l'exclusion de toute consommation sur place) et de cinquième classe (marchands en détail de bière vendant à emporter à l'exclusion de toute consommation sur place) de proposer dans leur établissement l'organisation de stages d'initiation œnologique ou de dégustations d'alcool avec pour finalité la vente des boissons, sous réserve du respect des horaires de vente imposés par le code des débits de boissons.

Cette indication dans le code des débits de boissons vise à encadrer des pratiques déjà existantes.

8) De simplifier le dossier de demande d'autorisation :

Il est proposé de retirer de la liste des pièces à fournir, dans le cadre d'une ouverture ou d'un transfert de lieu d'un débit de boissons, l'autorisation requise en vertu de la réglementation relative aux établissements recevant du public.

En effet, par courrier du 10 novembre 2016, le directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) sollicite la suppression de cette obligation qui occasionne des soucis pratiques.

Les établissements concernés sont souvent de petits établissements classés en 5^{ème} catégorie, en vertu du classement réalisé en application de la délibération n° 315 du 30 août 2015 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, qui ne font pas réglementairement l'objet de visites périodiques. Dans ces conditions, la délivrance par les services de la sécurité civile de tels documents apparaît source de difficulté en pratique, de nature à empêcher, pour ce seul motif, la délivrance de l'autorisation (**article 11-3°) du projet de délibération APS**).

9) D'apporter des ajustements mineurs au code des débits de boissons :

Les 5, 6-1°), 6-2°), 10, 11, 13 et 20-2°) du projet de délibération APS apportent des ajustements rédactionnels tandis que les **articles 12 et 14** précisent l'obligation des futures responsables en cas de changement de titulaire d'autorisation d'exploitation de débits de boissons.

L'article 15 précise quant à lui que la demande de mise en gérance doit être transmise dès signature du contrat, au président de l'assemblée de la province Sud ou, lorsqu'il a compétence déléguée, au maire de la commune intéressée.

Afin de permettre une mise à jour plus rapide du registre des débits de boissons de la province Sud, **l'article 16 du projet de délibération** précise que toute société ayant clôturé ses activités auprès du registre d'identification des entreprises et des établissements est considéré comme fermé définitivement.

10) De préciser les délais de demande de certaines autorisations ponctuelles :

Il est ainsi envisagé d'inciter les usagers à anticiper leurs besoins en fixant des délais stricts à respecter lorsqu'ils formulent des demandes d'autorisation ponctuelle telles qu'une ouverture tardive ou un débit temporaire, permettant aux services instructeurs de traiter les demandes des administrés dans de meilleures conditions.

En effet, la réglementation impose en pareil cas la consultation préalable, pour avis, du maire des communes intéressées lorsque celle-ci n'a pas la compétence déléguée en matière de gestion des débits de boissons, mais également la consultation de la brigade de gendarmerie concernée.

Aucun délai en ce qui concerne la transmission de ces demandes effectuées par les administrés n'étant actuellement indiqué dans le code, ces demandes sont fréquemment transmises à la province Sud dans l'urgence, quelques jours seulement avant le début de la manifestation, laissant trop peu de temps aux administrations consultées pour émettre un avis.

Il est donc proposé de cadrer la procédure d'instruction en leur imposant de formuler leur demande un mois au moins avant la tenue de la manifestation. Il est également proposé de préciser la forme que doit prendre la demande ainsi que la

liste des dispositions du code qui s'appliquent à ces débits temporaires (**articles 17 du projet de délibération APS et 1-10° du projet de délibération BAPS**).

11) De mettre à jour le code des débits de boissons en lien avec la loi du pays :

La loi du pays n° 2018-6 du 30 juin 2018 *relative à la lutte contre l'alcoolisme* réglemente notamment la vente et l'offre à titre gratuit aux mineurs de boissons alcooliques et la mise à disposition de moyens de dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons à consommer sur place.

De ce fait, il convient, dans un souci de clarté du droit, de supprimer du code l'ensemble des dispositions faisant désormais doublon ou rendues incompatibles avec celles de la loi du pays précitée (**articles 18, 20-1 et 23) du projet de délibération APS**).

Parallèlement, l'article 6-1 de cette loi du pays a interdit aux grossistes de vendre des boissons alcooliques à des personnes ne détenant pas au moins une licence au titre des codes provinciaux réglementant les débits de boissons, et d'obliger les grossistes à tenir un registre de leurs ventes. L'article 6-2 de la même loi du pays a également interdit aux débits de boissons d'effectuer des ventes en quantité importante, au-delà des besoins d'un même consommateur.

12) D'instituer une sanction pénale complémentaire de « confiscation » en cas de vente d'alcool sans autorisation :

Afin de lutter efficacement contre le développement du marché noir de l'alcool, il est proposé de durcir l'arsenal de sanctions existant en matière de répression des infractions au code des débits de boissons de la province Sud, par l'institution d'une sanction pénale complémentaire de confiscation des boissons alcooliques vendues sans autorisation (**article 19 – 3°) du projet de délibération APS**).

Cette sanction complémentaire, fondée sur l'article 131-21 du code pénal, permettra ainsi de déposséder l'auteur de l'infraction des boissons destinées à être vendues de manière illégale.

Cette procédure s'effectuera ainsi en deux temps :

- Dans un premier temps la « saisie », à titre conservatoire, par les agents assermentés qui constateraient la vente d'alcool par une personne non titulaire de l'autorisation administrative adéquate de l'intégralité des boissons dédiées à la vente illégale, afin d'empêcher l'auteur des faits de renouveler cette infraction ;
- Puis dans un second temps le prononcé par la juridiction pénale statuant sur l'infraction de leur « confiscation », c'est-à-dire la dépossession effective de l'auteur de l'infraction de ces boissons, qui se matérialisera par leur destruction, en complément de l'amende pénale encourue en pareil cas.

13) D'exiger la déclaration aux services instructeur d'un changement lié à l'autorisation :

Toute modification liée à une autorisation de débit de boissons doit être communiquée aux services instructeurs de la province Sud ou des communes détenant la compétence déléguée pour la gestion des débits de boissons afin qu'elles soient prises en compte conformément aux procédures décrites dans le code des débits de boissons et que l'autorisation délivrée soit mise à jour. Tel est notamment le cas pour un changement de gérant statutaire ou un changement

d'adresse. Cependant, les procédures ne sont pas respectées d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un changement du nom de l'enseigne alors qu'une autorisation est délivrée à une personne physique ou morale pour une enseigne en particulier et à une adresse physique précise. L'ensemble de ces renseignements sont expressément annotées sur l'arrêté d'autorisation.

Ainsi, il convient de préciser strictement les obligations du gérant dans le code des débits de boissons en explicitant son rôle dans pareil cas (**article 21 du projet de délibération APS**).

14) D'harmoniser les horaires de vente des boissons :

Pour rappel, les restrictions horaires de vente d'alcool pour les débits de 3^{ème} et de 5^{ème} classe sont actuellement fixées comme suit :

	EN JOURNÉE (DE 6 H À 21 H)						DE NUIT (DE 21 H À 6 H)
	MERCREDI (HORS VACANCES SCOLAIRES)	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	VEILLE DE JOUR FÉRIÉ	JOUR FÉRIÉ	
Nouméa, Mont-Dore et Dumbéa	Interdit		À partir de midi (12 h)				
Païta	Interdit		À partir de 11 h 30				
Bourail	Interdit	À partir de midi (12 h)			Interdit À partir de midi	Interdit toute la journée	Interdit toute la nuit
Yaté		Interdit À partir de 18 h	Interdit	Toute la journée			
Autres communes	Interdit		À partir de midi (12 h)				

Lors de la modification du code des débits de boissons intervenue en 2016 visant à rendre permanentes les restrictions horaires de vente à emporter des boissons alcooliques prises par arrêté du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, les horaires et jours existants spécifiques à chaque commune, durant lesquels la vente de boissons à emporter serait réduite, ont été conservées dans le code provincial.

Cependant, plusieurs communes, dans le cadre de réunions d'échanges entre leurs services et ceux de la province Sud, ont indiqué que les consommateurs d'alcool n'hésitent pas à se ravitailler en alcool dans les communes voisines aux restrictions horaires moins lourdes pour contourner le dispositif actuel, ce qui engendre à la fois un rassemblement des consommateurs d'alcool les plus décidés dans certaines communes et l'augmentation de comportements empreints d'irresponsabilités (conduite en excès de vitesse et/ou en état d'ébriété, acte de délinquance, ...).

De ce fait, il est proposé d'harmoniser les horaires de vente des débits de boissons à emporter sur ceux de l'agglomération de Nouméa afin d'éviter les problématiques suscitées (**article 1-3[•] à 1-5[•] du projet de délibération BAPS**).

Tel est l'objet des présentes délibérations que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

L'explication de vote de M. Léonard Sam pour le groupe Calédonie Ensemble est annexée au présent compte-rendu.

A la lecture du rapport de commission, M. Santa a rappelé qu'une réponse était attendue concernant le taux de la taxe générale de consommation applicable lors des ventes de boissons par les associations. M. Michel a répondu que le taux de la TGC dépendait du type de produit vendu, et non de la nature juridique de l'acheteur ou du vendeur. En l'occurrence, les boissons alcooliques sont soumises au taux TGC de 22%. Il a ajouté qu'une note serait transmise aux élus pour préciser ses propos.

M. Sako a regretté que l'accent soit mis sur la répression et l'encadrement de la vente d'alcool. Il aurait préféré que des mesures de prévention soient privilégiées, notamment à l'école, en mettant l'accent sur la sensibilisation de la population aux dangers de l'alcool. Toutefois, s'agissant d'une priorité, M. Sako a indiqué ne pas être contre ces mesures d'encadrement et votera pour ce projet de texte au nom du groupe Front Indépendantiste et Progressiste.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 35 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomes, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Les Républicains Calédoniens : Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Lafleur et M. Alesio Saliga.

Front Indépendantiste et Progressiste : Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Le Rassemblement Les Républicains : Mme Pascale Doniguan, M. Yoann Lecourieux, Mme Rusmaeni Sammohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Mouvement Populaire Calédonien : M. Gil Brial et Mme Isabelle Champmoreau.

- **rappor t n° 26872-2018/1-ACTS** : projet de délibération approuvant le projet de modification des statuts du SYNDICAT MIXTE DES GRANDES FOUGÈRES (SMGF).

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguan, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomes, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, Mme Isabelle Lafleur, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Jean-Baptiste

Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Roch Wamytan.

Soit 35 membres présents ou représentés.

Les statuts du Syndicat Mixte des Grandes Fougères (SMGF) ont été approuvés par l'assemblée de la province Sud par délibération n° 23-2005/APS du 6 octobre 2005 *portant création du Syndicat Mixte des Grandes Fougères et approbation de ses statuts.*

Le contexte dans lequel s'inscrivent les missions et les actions du SMGF a évolué de façon significative depuis la création de la structure en 2005. Ainsi, l'Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF) des Grandes Fougères que le syndicat mixte animait, a pris fin en 2010. De même, la gestion du parc des Grandes Fougères a évolué avec le développement des diverses activités et sa gouvernance s'est affinée au fil des années, les acteurs impliqués ayant acquis désormais l'expérience de sa gestion.

L'adaptation des statuts de l'établissement apparaissait donc souhaitable et avait bien été identifiée comme une action prioritaire dans le plan de gestion du parc.

L'article 11 des statuts prévoit que « *les statuts pourront être modifiés à l'initiative du conseil d'administration, qui statuera à la majorité absolue des délégués délibérants présents ou représentés, après accord des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.* »

Des modifications statutaires ont par conséquent été proposées à l'approbation du conseil d'administration (cf. fond de dossier) lors de sa séance du 24 août 2018 et ont été adoptées de façon unanime :

- suppression de l'ensemble des dispositions relatives au dispositif OGAF, qui sont sans objet,
- ouverture de la possibilité pour les représentants des communes membres, d'exercer la présidence du conseil d'administration, ce que ne prévoient pas les statuts actuels, cette mesure étant notamment souhaitée par les maires des trois communes concernées ;
- adaptation de la liste des représentants ayant voix consultative au conseil d'administration aux conditions actuelles de la gestion de l'établissement, les représentants des administrations ayant donné leur accord pour leur retrait ou leur ajout à la liste présentée ;
- réduction à deux (2) ans de la durée du mandat de président et de vice-président du conseil d'administration, les statuts initiaux prévoyant une durée de trois (3) ans.

Conformément aux dispositions de l'article 11 précité, la modification proposée par le CA doit, afin d'être entérinée, préalablement être approuvée par les collectivités adhérentes. Les conseils communaux de Moindou, Farino et Saraméa ont d'ores et déjà approuvé la modification proposée.

Membre à part entière du syndicat mixte, la province Sud doit également se prononcer sur l'évolution souhaitée par le conseil d'administration.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Ce projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou

représentés (soit 35 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomes, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Les Républicains Calédoniens : Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Lafleur et M. Alesio Saliga.

Front Indépendantiste et Progressiste : Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Le Rassemblement Les Républicains : Mme Pascale Doniguian, M. Yoann Lecourieux, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Mouvement Populaire Calédonien : M. Gil Brial et Mme Isabelle Champmoreau.

- **rappor t n° 28894-2018/1-ACTS** : projet de délibération portant approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2017 de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur mer.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Gregoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguian, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomes, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, Mme Isabelle Lafleur, M. Louis Mapou, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Roch Wamytan.

M. Yoann Lecourieux a indiqué ne pas participer aux débats et au vote de ce texte au regard de ses attributions publiques au sein de la Société d'Équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL).

Soit 34 membres présents ou représentés.

Par traité de concession n° C. 306-07 du 7 décembre 2007, la province Sud a confié à la société d'aménagement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL) l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Dumbéa sur mer, sur le territoire de la commune de Dumbéa.

L'article 26.3 du cahier des charges annexé à ce traité de concession prévoit que le concessionnaire adresse pour approbation au concédant, chaque année, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé des activités objet du contrat, faisant apparaître l'état, d'une part, des engagements réalisés en recettes et en dépenses et

d'autre part, des estimations des recettes et dépenses restant à réaliser, estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours, ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération qui nécessite une révision par voie d'avenant, de la participation du concédant ;

- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses ;
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

Ce compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), annexé au projet de délibération, a pour objet de résumer les principales réalisations et l'avancée du bilan financier.

Les produits et charges de l'année 2017 sont récapitulés dans le tableau suivant, établi sur la base des éléments du CRAC transmis par la SECAL :

- ZAC DSM - Synthèse CRACL 2017	Au 31/12/2017				
	Bilan (budget total)	Facturé	Réglé	Taux de réalisation (facturé / bilan)	Taux de règlement (réglé / facturé)
PRODUITS DE CESSIONS	31 596 588 058	11 742 692 062	11 683 028 445	37%	99%
dans secteurs 1 à 3 aidés + commerces	2 919 439 805	2 899 239 805	2 899 239 805	99%	100%
dans secteur 1 à 3 LIBRE	10 289 119 253	7 155 541 461	7 155 478 844	70%	100%
dans secteurs 4 et 5 LIBRE	18 282 029 000	1 687 910 796	1 628 309 796	9%	96%
dans secteur 5 AIDE	106 000 000	0	0	0%	0%
PARTICIPATIONS	10 047 292 081	6 339 592 259	5 791 282 259	58%	91%
Concédant (province Sud)	3 312 500 000	1 412 500 000	1 412 500 000	43%	100%
Lotissement DORADE	480 000 000	480 000 000	480 000 000	100%	100%
FSH 7ha	198 824 000	198 824 000	198 824 000	100%	100%
MEDIPOLE	1 429 494 620	1 429 494 620	1 429 494 620	100%	100%
NEBELO	348 884 000	320 884 178	320 884 178	92%	100%
Centre de soins de suite et de réadaptation (CSSR)	71 445 061	71 445 061	71 445 061	100%	100%
SMTU	470 450 000	461 200 000	461 200 000	98%	100%
FSH Brigitte	333 694 400	333 694 400	333 694 400	100%	100%
PANDA STEP	1 455 000 000	485 000 000	0	0%	0%
DUMBEA STEP	1 420 000 000	630 000 000	616 690 000	43%	98%
autres	27 000 000	16 550 000	16 550 000	61%	100%
PRODUITS DIVERS	356 119 861	349 493 711	332 910 010	93%	95%
Emprunts et acomptes	0	12 306 834 999	12 236 361 999		
TOTAL PRODUITS	42 000 000 000	30 738 613 031	30 043 582 713		
TOTAL PRODUITS (hors emprunts)	42 000 000 000	18 431 778 032	17 807 220 714	42%	97%
ACQUISITIONS ET ETUDES	5 989 992 284	5 709 885 601	5 707 235 059	95%	100%
TRAVAUX SECTEUR 1, 2 et 3	7 505 520 000	6 802 581 084	6 801 588 583	91%	100%
TRAVAUX SECTEUR 4 et 5	5 795 149 000	1 367 491 000	1 343 913 862	23%	98%
ECHANGEUR	2 210 000 000	2 142 317 145	2 141 984 955	97%	100%
MEDIPOLE	75 000 000	74 080 187	74 080 187	99%	100%
DEPLACEMENT LIGNE HAUTE TENSION	942 685 033	942 685 033	942 685 033	100%	100%
VOIE SUD	2 500 000 000	2 179 039 176	2 134 344 525	85%	98%
AMENAGEMENT D'ESPACE PUBLIC	195 805 000	179 282 995	179 282 995	92%	100%
ENVIRONNEMENT	90 000 000	74 124 297	74 124 297	82%	100%
TRAVAUX VRD SUR PANDA	776 912 395	776 912 395	776 912 395	100%	100%
AUTRES TRAVAUX	1 033 837 700	835 549 393	825 686 937	80%	99%
PREMIER GROUPE SCOLAIRE	592 000 000	591 267 540	591 267 540	100%	100%
DEUXIEME GROUPE SCOLAIRE	665 490 158	664 862 126	664 772 843	100%	100%
TROISIEME GROUPE SCOLAIRE	676 561 841	656 081 036	656 120 726	97%	100%
GROUPE SCOLAIRE PROVISOLE	89 113 083	89 112 558	89 112 558	100%	100%
AUTRES EQUIPEMENTS PUBLICS	1 700 000 000	358 118 332	377 490 253	22%	105%*
STEP	4 550 000 000	2 868 654 298	2 815 774 933	62%	98%
LOCAUX DE LA SECAL SUR DSM	19 210 042	18 923 357	18 923 357	99%	100%
REMUNERATION SECAL	2 245 215 000	1 081 350 796	1 081 350 796	48%	100%
FRAIS FINANCIERS	4 152 508 464	2 345 655 188	2 352 423 872	57%	100%
FRAIS GENERAUX	195 000 000	158 185 066	156 144 079	80%	99%
TOTAL CHARGES	42 000 000 000	29 916 158 603	29 805 219 785	71%	100%
TRESORERIE		822 454 428	238 362 928		

Comme pour 2016, l'année 2017 a été, pour la ZAC de Dumbéa sur mer, une année de consolidation des objectifs opérationnels et financiers avec :

1. Le quartier Baie d'Apogoti dont la commercialisation est très satisfaisante,
2. Le quartier du médiopôle, très dynamique,
3. Des réalisations en recettes et en dépenses correspondant aux prévisions validées en assemblée de province.

Il a été constaté que les nouvelles prévisions de dépenses et de recettes étaient tenues. Le rapport présente aujourd'hui des conclusions qui sont conformes aux nouvelles orientations présentées et validées en assemblée de province.

Conformément aux stipulations de l'article 26.3 du cahier des charges précité, ce compte rendu annuel 2017 doit aujourd'hui être proposé à l'approbation de l'assemblée de la province Sud.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

M. Yoann Lecourieux n'a pas pris part au vote de ce texte conformément à sa déclaration liminaire.

Ce projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 34 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomes, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Les Républicains Calédoniens : Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Lafleur et M. Alesio Saliga.

Front Indépendantiste et Progressiste : Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Le Rassemblement Les Républicains : Mme Pascale Doniguan, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Mouvement Populaire Calédonien : M. Gil Brial et Mme Isabelle Champmoreau.

N'a pas voté :

Le Rassemblement Les Républicains : M. Yoann Lecourieux.

- **rappor t n° 28788-2018/1-ACTS** : projet de délibération portant approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2017 de la zone d'aménagement concerté PANDA.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Gregoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguan, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomes, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, Mme Isabelle Lafleur, M. Louis Mapou, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sammohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Roch Wamyan.

M. Yoann Lecourieux a indiqué ne pas participer aux débats et au vote de ce texte au regard de ses attributions publiques au sein de la Société d'Équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL).

Soit 34 membres présents ou représentés.

Par convention de concession d'aménagement n° 03-019/PS du 15 avril 2003, la province Sud a confié à la société d'aménagement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL) l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) PANDA, sur le territoire de la commune de Dumbéa.

L'article 28 du cahier des charges annexé à ce traité de concession prévoit que le concessionnaire adresse pour examen au concédant, chaque année, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- le bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités objet du contrat, faisant apparaître, d'une part, les réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours, ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour le concédant ;
- le plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses ;
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

Ce compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), annexé au projet de délibération, a pour objet de résumer les principales réalisations et l'avancée du bilan financier.

Les produits et charges de l'année 2017 sont récapitulés dans le tableau suivant, établi sur la base des éléments du CRAC transmis par la SECAL :

- ZAC PANDA - Synthèse CRACL 2017	Au 31/12/2017				
	Bilan (budget total)	Facturé	Réglé	Taux de réalisation (facturé / bilan)	Taux de règlement (réglé/ facturé)
PRODUITS DE CESSIONS	19 697 051 000	6 082 516 844	6 036 412 344	31%	99%
PARTICIPATION PROVINCE SUD	750 000 000	750 000 000	750 000 000	100%	100%
PARTICIPATION ZAC DSM	711 021 000	710 000 000	710 000 000	100%	100%
SUBVENTIONS ET AUTRES PRODUITS	141 928 000	187 897 195	156 783 609	132%	83%
<i>Emprunts et acomptes</i>		5 502 596 381	5 494 196 381		
TOTAL PRODUITS	21 300 000 000	13 233 010 420	13 147 392 334		
TOTAL PRODUITS (hors emprunt)	21 300 000 000	7 730 414 039	7 653 195 953	36%	99%
ACQUISITIONS ET ETUDES	3 988 355 721	3 794 464 124	3 782 894 638	95%	100%
TRAVAUX T1	1 780 656 000	1 728 364 847	1 726 487 866	97%	100%
TRAVAUX T2	2 950 000 000	2 806 075 035	2 800 739 960	95%	100%
TRAVAUX T3 ET T4	5 230 000 000	916 812 408	911 401 211	18%	99%
ECHANGEUR ET RESERVOIR	1 158 691 000	1 152 875 486	1 151 612 325	99%	100%
GROUPE SCOLAIRE	0	0	0		
AUTRES TRAVAUX	334 047 715	171 986 670	170 587 740	51%	99%
STEP	1 565 515 564	592 213 619	107 213 619	38%	18%
REMUNERATION SECAL	1 833 038 000	889 982 431	889 982 431	49%	100%
FRAIS FINANCIERS	2 379 696 000	1 136 214 463	1 127 741 909	48%	99%
FRAIS DIVERS	80 000 000	57 334 790	58 051 960	72%	101%
TOTAL CHARGES	21 300 000 000	13 246 323 873	12 726 713 659	62%	96%
TRESORERIE		-13 313 453	420 678 675		

Comme pour 2016, l'année 2017 a été pour la ZAC PANDA une année de consolidation des objectifs opérationnels et financiers avec :

4. Le lancement des travaux de la tranche 3 générant un niveau de dépenses important mais conforme aux prévisions,
5. Des réalisations en recettes et en dépenses globalement conformes aux prévisions validées en assemblée de province.

Il a été constaté que les nouvelles prévisions de dépenses et de recettes étaient tenues. Le rapport présente aujourd'hui des conclusions qui sont conformes aux orientations présentées et validées en assemblée de province.

Conformément aux stipulations de l'article 28 du cahier des charges précité, ce compte rendu annuel 2017 doit aujourd'hui être soumis à l'examen de l'assemblée de la province Sud.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

M. Yoann Lecourieux n'a pas pris part au vote de ce texte conformément à sa déclaration liminaire.

Ce projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 34 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomes, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Les Républicains Calédoniens : Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Lafleur et M. Alesio Saliga.

Front Indépendantiste et Progressiste : Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Le Rassemblement Les Républicains : Mme Pascale Doniguihan, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Mouvement Populaire Calédonien : M. Gil Brial et Mme Isabelle Champmoreau.

N'a pas voté :

Le Rassemblement Les Républicains : M. Yoann Lecourieux.

- **rappor t n° 28345-2018-1/ACTS**: projet de délibération approuvant la participation de la province Sud au capital de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION RADIO (STR).

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Gregoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguihan, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomes, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, Mme Isabelle Lafleur, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki, M. Roch Wamytan et M. Gaël Yanno.

M. Gaël Yanno est arrivé durant la séance et a participé au vote de ce texte.

Soit 36 membres présents ou représentés

I : L'historique :

La société de télévision radio (STR) a été créée sous forme de SAEML par la province Nord en 2011. Elle a obtenu sa première autorisation de diffusion par le conseil supérieur de l'audiovisuel (CAS) en janvier 2013 et a commencé à diffuser le 9 décembre 2013. L'autorisation d'émettre a été reconduite par le CSA pour cinq ans le 22 février 2018 soit jusqu'au 21 février 2023.

Cette SAEML porte la chaîne de télévision Caledonia dont l'ambition est d'être la

chaine de télévision locale de référence en Nouvelle-Calédonie, en complémentarité de la chaîne de télévision nationale NC la 1ère.

Jusqu'à ce jour, le financement de Caledonia est assuré par des conventions d'objectifs et de moyens signées par la province Nord et, de manière résiduelle, par quelques communes.

La province Nord a financé la mise en place de l'outil ainsi que sa montée en puissance, mais dès le départ souhaité ouvrir aux autres collectivités calédoniennes le capital de la société dans la mesure où cette chaîne de télévision s'adresse à l'ensemble de la population calédonienne. En effet, son rôle est aujourd'hui reconnu comme positif, objectif et donnant la parole à toutes les sensibilités politiques calédoniennes dans un souci de l'indépendance journalistique et du pluralisme. Ce projet a su s'imposer dans le paysage audiovisuel calédonien, contrairement au projet audiovisuel NC9 porté par une association sur la base d'une double rédaction (sensibilité non indépendantiste et indépendantiste) qui n'a pas abouti.

II : La ligne éditoriale de Caledonia :

Caledonia est une chaîne généraliste qui fait la part belle à l'information, à travers son journal télévisé, ses magazines thématiques et ses documentaires.

La ligne éditoriale de cette dernière est centrée sur la Nouvelle-Calédonie et elle se veut être le reflet de la vie calédonienne, que ce soit en brousse comme dans l'agglomération. Le slogan de la télévision étant « la télé qui nous rapproche ». Caledonia souhaite donc s'adresser à tous les calédoniens quels que soient leur âge, leur province, leur origine et leur opinion et se veut créatrice de lien social.

En ce sens, des efforts ont dernièrement été portés sur la couverture d'événements locaux comme la foire de Bourail et de Koumac, le championnat de super league de football en 2017, l'élection de miss Calédonie, diverses conférences et tout dernièrement la visite du président de la République.

Enfin, il convient de mettre également en valeur l'intégration régionale de cette chaîne au sein du réseau Pasifika (partenariats avec le Vanuatu, la Polynésie française, l'Australie et la Nouvelle-Zélande).

III : L'audience :

Ces objectifs ont permis d'enregistrer une forte progression de l'audience entre 2016 et 2017. Caledonia est devenue ainsi la quatrième chaîne la plus regardée, avec 12,8 % d'audience cumulée en pénétration, du lundi au vendredi (+ 6,8 points par rapport à 2015 et + 2,5 points sur un an). Le nombre de téléspectateurs a plus que doublé en 2 ans, passant de 12 700 individus en 2015 à 28 300 en 2017, sur un jour moyen de semaine du lundi au vendredi (Source : MEDIAMETRIE / L'audience de la TV en Nouvelle-Calédonie / Septembre – Octobre 2017). Ce sont plus de 28 000 téléspectateurs qui étaient en septembre 2017 devant Caledonia au moins une fois par jour.



Audience cumulée en pénétration - PALMARES DES CHAINES

Lundi-Dimanche / 00h-24h / Cible ensemble 13 ans et +

	Septembre 2015	Septembre 2016	Septembre-Octobre 2017
TOTAL TV	81,5%	82,1%	79,2%
NOUVELLE CALÉDONIE 1ère	52,4%	48,0%	45,1%
TF1	14,4%	14,9%	16,3%
FRANCE 2	16,1%	15,0%	14,5%
CALEDONIA	6,2%	9,5%	11,9%
FRANCE 4	11,6%	10,9%	11,3%
M6	9,9%	7,9%	9,9%
FRANCE 24	8,0%	8,8%	9,0%
CANAL +	9,8%	9,7%	8,9%
FRANCE 3	9,4%	9,2%	7,6%
ARTE	10,8%	8,6%	7,4%
FRANCE Ô	9,9%	7,4%	6,5%
FRANCE 5	5,0%	6,0%	4,8%
NOVELAS TV	-	3,3%	3,5%
DISCOVERY CHANNEL	2,4%	ND	2,7%
LCI	2,7%	3,0%	2,5%
NATIONAL GEOGRAPHIC CHANNEL	ND	ND	2,4%
NRJ 12	2,8%	2,7%	2,3%
CANAL+ SPORT	2,7%	ND	2,2%
VOYAGE	ND	ND	2,2%

ND: Non disponible (audience cumulée < 2%)

Source: Médiamétrie -Nouvelle Calédonie – Septembre-Octobre 2017
Ensemble 13 ++ - Lundi-Dimanche - 00h-24h
Copyright Médiamétrie - Tous droits réservés

06/11/2017 | 13

Cette forte augmentation de l'audience TV continue de s'accompagner d'un très fort développement de l'audience numérique, notamment sur Facebook, réseau social leader en Nouvelle-Calédonie (160 000 comptes). Les vidéos des programmes de la chaîne postées sur Facebook depuis le 1er janvier 2016 ont réalisé 12,5 millions de vues, et le compte Facebook compte plus de 52 000 personnes qui suivent son fil d'actualités.

La chaîne est présente sur YouTube. Le JT et les émissions y sont postées et permettent de générer du trafic sur les réseaux sociaux.

IV : Une chaîne autonome :

Le fait d'être entièrement autonome et de ne dépendre pour la diffusion de la chaîne que de ses propres moyens permet à Caledonia une souplesse et une capacité de réagir aux événements ainsi que de s'adapter et d'apporter des réponses aux attentes du public calédonien.

Une station d'émission équipée d'une parabole « uplink » pointée sur Intelsat 18 envoie le signal depuis Koné depuis le 1er mars 2017. Depuis que ces installations sont opérationnelles, les opérations techniques ne dépendent plus de Paris. Cette configuration permet une complète autonomie technique et par conséquent une plus grande souplesse. Elle permet notamment une prise d'antenne en direct très facilement. La distribution de la chaîne par satellite se fait au sein du bouquet de Canal + constitué à Paris. Il est donc toujours nécessaire de poursuivre l'envoi du signal à Paris car 50 % des téléspectateurs passent par Canal+.

L'équipe actuelle comprend 31 salariés dont 21 journalistes. Il s'agit pour la majorité d'entre eux d'un premier emploi. La moyenne d'âge de cette équipe qui reflète la diversité de la société calédonienne est de 30 ans. La rédaction se trouve à Koné avec 13 journalistes et le bureau de Nouméa comprend 8 journalistes.

Les journalistes reporters d'images sont équipés de matériels de tournage et de

montage classiques auxquels s'ajoutent des smartphones permettant d'effectuer des prises de vue directement adaptées aux réseaux sociaux. Des équipements complémentaires aux smartphones permettent de disposer d'un studio mobile composé d'iPhones et de tablettes. Il s'agit d'une des premières régies mobiles avec smartphone. La rédaction a été formée au mobile journalisme et aux réseaux sociaux. L'équipe dispose désormais d'un car-régie.

V : La participation de nouveaux actionnaires au projet dont la province Sud :

La participation de la province Sud au capital de cette SAEML ainsi que le versement d'une subvention annuelle estimée à 100 millions en année pleine permettra à la chaîne de diversifier ses sources de financement. La SAEML STR a réalisé depuis fin 2015 un gros travail de rationalisation et d'analyse de la performance : désormais les charges annuelles sont de l'ordre de 500 millions en format minimal. En 2017 Caledonia a baissé ses coûts de fonctionnement de -23 % par rapport à 2015.

A titre de comparaison, la chaîne polynésienne Tahiti Nui TV a des coûts de fonctionnement d'environ un milliard.

Cet apport permettra aussi à Caledonia de renforcer son implantation sur l'agglomération de Nouméa avec le développement de l'antenne avec un studio et un plateau en vitrine.

La province des îles Loyauté a également inscrit les crédits nécessaires lors d'un vote en assemblée au mois de septembre pour l'entrée en capital de Caledonia pour cinquante millions de francs. La SAEML passera donc d'un statut provincial à un statut interprovincial.

VI : L'apport spécifique de la province Sud :

La participation financière de la province Sud d'un montant de 87 200 000 francs CFP va permettre l'acquisition de 8 720 actions d'une valeur nominale de 10 000 francs l'action.

Afin de respecter la règle imposant aux SAEML d'être détenues à au moins 15 % par des sociétés de droit privé, PromoSud sera également invitée à participer à cette augmentation de capital, à l'instar du dispositif mis en place par la province Nord avec la SEM Nord Avenir.

L'entrée en capital se fera en deux fois : la première moitié au moment de l'acquisition des nouvelles actions émises et le solde en 2019.

Le pourcentage détenu par la province Sud après augmentation de capital et qui sera fixé au terme de la période de souscription dépendra de volonté de participation ou non d'autres partenaires publics et privés.

Parallèlement, 50 millions ont été inscrits en crédits de fonctionnement au budget supplémentaire 2018, lesquels permettront, une fois la province entrée au capital de la société, de signer avec elle une convention d'objectifs et de moyens.

VII : Une évolution de la gouvernance :

Cette entrée en capital fera évoluer la gouvernance avec :

- Une augmentation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration (de 9 à 13) avec une répartition des sièges en fonction du capital détenu d'un représentant pour 2 000 actions pour les collectivités territoriales ou leurs groupements et un représentant par tranche entière de 1 500 actions pour les actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements. La province Sud disposerait donc de 4 sièges au conseil d'administration. Les collectivités dont la participation serait inférieure à 2 000 actions seraient regroupées dans un collège qui désignera son représentant au

conseil d'administration comme le prévoit les statuts de la SAEML.

- L'abandon de la voix prépondérante du président.
- La mise en place d'une majorité qualifiée à 75 % au sein du conseil d'administration pour les grandes décisions impactant la vie de la chaîne :
 - la modification de l'objet social, de la forme sociale ou de la structure des organes sociaux de la Société,
 - toute opération de réduction du capital non motivée par des pertes ou d'amortissement du capital de la Société,
 - la nomination de la Direction Générale (directeur général et directeur général délégué),
 - le recrutement du Directeur des Programmes,
 - les règles de fonctionnement et la composition du Comité des Programmes,
 - la modification de la politique de rémunération des salariés de la Société,
 - l'approbation de la ligne éditoriale,
 - l'approbation des conventions et des avenants de ces dernières à conclure avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA),
 - toutes opérations significatives non prévues dans le budget de la Société d'une valeur supérieure à dix millions de francs (10.000.000 XPF),
 - toute mise en gage d'un actif de la Société ou de l'une de ses filiales d'une valeur supérieure à dix millions de francs (10.000.000 XPF).

VIII : Le phasage des actions à réaliser par les collectivités et la SAEML STR :

La province Nord a délibéré en date du 14 septembre 2018 pour permettre au conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de statuer sur ces questions.

L'assemblée générale extraordinaire de la SAEML viendra approuver, le 29 octobre 2018, l'augmentation de capital de la société et les modifications statutaires envisagées.

La province Sud doit quant à elle délibérer sur son entrée en participation dans le capital de la SAEML et désigner ses représentants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

En cas d'approbation de la participation de la collectivité au capital de la SAEML par l'assemblée de la province, une première tranche de 43 600 000 francs CFP sera versée au moment de l'acquisition des nouvelles actions émises et le solde restant, soit un montant de 43 600 000 francs CFP dans le cadre du budget primitif de 2019.

Il appartiendra ensuite au conseil d'administration de la SAEML de constater la réalisation de l'augmentation du capital.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Les explications de vote de M. Dunoyer pour le groupe Calédonie Ensemble et de M. Lecourieux pour le groupe Le Rassemblement Les Républicains sont annexées au présent compte-rendu. Des propos complémentaires à l'explication de vote de M. Dunoyer ont également été rapportés ci-dessous.

M. Bernut a indiqué au nom du groupe Les Républicains Calédoniens que dans un objectif de liberté de la presse et de liberté d'expression, ce dernier votera en faveur de la prise de participation de la province Sud au capital de la Société de Télévision Radio (STR). En effet, le soutien à Caledonia amène à une diversification et à une pluralité des médias, tout en faisant bénéficier l'ensemble de la population des programmes proposés par la chaîne. En outre, M. Bernut a mis en avant l'indépendance éditoriale de Caledonia ainsi que le dynamisme des acteurs de ce média. Cependant, dans ce souci d'indépendance éditoriale, M. Bernut déplore ce modèle économique dans lequel les collectivités soutiennent financièrement Caledonia. Ainsi, au lieu d'une prise de participation au capital de la chaîne, il a indiqué que le groupe Les Républicains Calédoniens aurait préféré un système de redevances pour sécuriser les financements alloués aux médias. De ce fait, il a ajouté que le groupe sera particulièrement attentif sur le respect de la liberté d'expression et de la ligne éditoriale qui devra être définie par Caledonia et non par les collectivités actionnaires.

Bien qu'étant favorable au développement de Caledonia, M. Brial a indiqué que le groupe Mouvement Populaire Calédonien n'approuve pas le mode de financement de la chaîne qui engage la collectivité, et votera contre ce projet de délibération. En effet, M. Brial a souligné que l'intervention de la province Sud concernant les médias se faisait jusqu'à ce jour par des subventions annuelles. En outre, dans une logique de maîtrise des dépenses, M. Brial a précisé que le montant des subventions était lié aux contraintes et aux capacités financières de la province. Ici, la province Sud sera engagée en étant actionnaire de la STR qui a eu un déficit d'exploitation de 110 millions de francs CFP en 2016 avec une subvention publique de 450 millions de francs CFP. Dans le cas d'une augmentation du déficit, la province Sud sera appelée à augmenter la participation financière pour couvrir les dettes de la société. Ainsi, cette participation financière annoncée de l'ordre de 100 millions de francs CFP pourrait augmenter dans les années suivantes par rapport à un développement nécessaire de Caledonia. En parallèle, il a relevé le cas de l'institut Jeanne d'Albret qui n'avait pas obtenu de subvention d'un montant moindre, alors qu'il s'agit d'un internat de la réussite au service de la population calédonienne, dans l'esprit du destin commun. Par ailleurs, M. Brial a émis des observations sur la participation future de PromoSud au capital de la STR au vu de sa situation financière fragile. Il a ainsi rappelé le rapport d'observations de la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie faisant état de difficultés financières dont le résultat net des deux derniers exercices est de l'ordre de -700 et de -500 millions de francs CFP. De la même manière que la province, cette participation au capital pourrait détériorer l'équilibre financier de PromoSud par l'apport financier que cette dernière devra mettre pour combler le déficit de la STR. Enfin, M. Brial s'est inquiété des conséquences de ce soutien à une chaîne initialement portée par la province Nord sur l'équilibre des médias de tendances indépendantiste et loyaliste, justifiant également le vote de ce groupe contre ce projet de délibération.

M. Dunoyer a rappelé que cette prise de participation fait suite à l'ouverture d'une autorisation de programme au budget supplémentaire de la province, votée en séance publique du 13 juillet 2018 et prévoyant la souscription à une augmentation de capital de la STR. S'agissant de la situation financière de Caledonia, M. Dunoyer a relevé une baisse du déficit d'exploitation, qui passe de 110 millions de francs CFP en 2016 à 70 millions en 2017. De même, en se rapportant au résultat net comptable, celui-ci se traduit par une perte de l'ordre de 44 millions de francs CFP pour l'exercice 2016, contre 11 millions pour l'exercice 2017. M. Dunoyer a également tenu à souligner la proportion des administrateurs qui sont de différentes sensibilités politiques représentés au sein du conseil d'administration de la STR, permettant ainsi d'écartier d'éventuelles dérives éditorialistes.

En rappelant que Caledonia est une initiative de la province Nord, M. Sako a indiqué que l'entrée des autres collectivités au capital de la STR permettra d'accompagner la mise en place d'un outil de communication propre à la Nouvelle-Calédonie. Remarquant l'intérêt grandissant pour ce média, il a précisé que ce projet profitera aux habitants de la province Sud qui pourront découvrir l'ensemble du territoire au travers des programmes de la chaîne. Par conséquent, au nom du groupe Front Indépendantiste et Progressiste, M. Sako votera pour

ce projet de délibération.

3. Résultat des votes

Ce projet de délibération a été adopté à la majorité des conseillers présents ou représentés (soit 27 votes pour et 9 votes contre).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomes, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Les Républicains Calédoniens : Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Lafleur et M. Alesio Saliga.

Front Indépendantiste et Progressiste : Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Ont voté contre :

Le Rassemblement Les Républicains : M. Yoann Lecourieux, Mme Pascale Doniguian, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Mouvement Populaire Calédonien : M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau et M. Gaël Yanno.

- **rappor t n° 21305-2018/1-ACTS**: projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Eliane Atiti, M. Gregoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguian, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomes, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki, M. Roch Wamytan et M. Gaël Yanno.

Mme Isabelle Lafleur a quitté la séance avant le vote de ce texte. De ce fait, la procuration de Mme Sonia Backès n'est plus valide.

Soit 34 membres présents ou représentés

I - Agence rurale : (article 39-1 inséré)

L'Agence rurale est créée par délibération n° 316 du 14 juin 2018 sus-référencée, afin de remplacer à terme l'établissement de régulation des prix agricoles (ERPA) et l'agence pour la

prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (APICAN). La fermeture de ces deux établissements est prévue au plus tôt le 1^{er} janvier 2019 ou après la date d'approbation du compte financier du dernier exercice de l'ERPA et du compte financier du dernier exercice de l'APICAN.

Pour mémoire, les personnes suivantes représentent actuellement l'assemblée de la province Sud à l'ERPA :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| - Mme Rusmaeni SANMOHAMAT, titulaire | - M. Eugène UKEIWE, suppléant ; |
| - M. J-Baptiste MARCHAND, titulaire | - Mme Gyslène DAMBREVILLE, suppléante ; |
| - M. Philippe MICHEL, titulaire | - M. Philippe DUNOYER, suppléant ; |
| - M. Gil BRIAL, titulaire | - Mme Isabelle CHAMPMOREAU, suppléante. |

En qualité de représentante du président de la province Sud, Mme Gyslène DAMBREVILLE siège au conseil d'administration de l'APICAN.

L'article 3 de la délibération n° 316 du 14 juin 2018 *portant création de l'agence rurale* prévoit notamment dans la composition de son conseil d'administration, « *un représentant de la province Sud ou son suppléant* ».

Il est ainsi proposé de **désigner un titulaire et un suppléant pour représenter l'assemblée de la province Sud au conseil d'administration de l'agence rurale**.

II - GIP Handicap et Dépendance : (article 58)

Il nous a été signalé par courrier en date du 4 septembre 2018 que la représentation de la province Sud au sein du groupement d'intérêt public (GIP) Handicap et Dépendance arrive au terme de la durée du mandat des membres (3 ans).

Les statuts prévoient (article 17.1 et 18.1), entre autres :

A l'assemblée générale : 2 représentants de chaque province et 2 suppléants, désignés par l'assemblée des provinces ;

Au conseil d'administration : 1 administrateur et 1 suppléant par province, désignés par les collectivités publiques du groupement parmi leurs représentants à l'assemblée générale.

Pour mémoire, les personnes suivantes représentent actuellement l'assemblée de la province Sud au GIP Handicap et Dépendance :

A l'assemblée générale :

- | | |
|------------------------------------|--|
| - M. Dominique MOLE, titulaire | - Mme Sutita SIO-LAGADEC, suppléante ; |
| - Mme Pascale DONIGUIAN, titulaire | - Mme H. WAHIZUE-FALELAVAKI, |

suppléante ;

Au conseil d'administration :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| - M. Dominique MOLE, titulaire | - Mme Sutita SIO-LAGADEC, suppléante. |
|--------------------------------|---------------------------------------|

Ainsi, il est proposé de **désigner deux représentants et deux suppléants pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP Handicap et Dépendance, ainsi qu'un représentant et un suppléant au sein du conseil d'administration**.

III- Conseil du Handicap et de la Dépendance : (article 59)

Il nous a été signalé par courrier en date du 9 octobre 2018 que la représentation de la province Sud au sein du conseil du handicap et de la dépendance (CHD-NC) arrive au terme de la durée du mandat des membres (3 ans).

Les statuts prévoient (articles 4 et 5), entre autres :

A la section des prestations sociales, de même qu'à la section de l'insertion professionnelle : 1 membre de l'assemblée de la province Sud ou son représentant.

Pour mémoire, les personnes suivantes représentent actuellement l'assemblée de la province

Sud au conseil du handicap et de la dépendance :

A la section des prestations sociales et à la section de l'insertion professionnelle :

- M. Roch WAMYTAN, titulaire - Mme Marie-Pierre GOYETCHE, suppléante.

Ainsi, il est proposé de **désigner un représentant et un suppléant pour siéger au sein du CHD-NC**.

IV - GIP Cadres Avenir : (article 78-1)

Les nouveaux statuts et le règlement intérieur du groupement d'intérêt public GIP Cadres Avenir prévoient la suppression du comité de pilotage et du comité de suivi au profit d'une commission de sélection. La composition de cette dernière commission prévoit la désignation d'un représentant du président de la province Sud, ce qui fait l'objet d'un arrêté modifiant l'arrêté n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs (en cours de rédaction).

Pour mémoire, Mme Marie-Françoise HMEUN représentait jusqu'à présent l'assemblée de la province Sud au comité de pilotage et au comité de suivi du GIP Cadres Avenir.

Ainsi, il est proposé **d'abroger l'article 78-1**.

V - Collège de Koutio : (article 102)

Le collège de Koutio porte officiellement le nom suivant : « Collège Francis Carco (Koutio) ». Il est ainsi proposé de **procéder à la correction du nom du collège**.

VI - Collège de Porte de Fer : (article 106)

Le Collège de Porte de Fer porte officiellement le nom suivant : « Collège Portes de Fer ». Il est ainsi proposé de **procéder à la correction du nom du collège**.

VII - Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie (CMD-NC) : (article 120)

Les nouveaux statuts de CMD-NC prévoient, à l'article 3, que le conseil d'administration soit composé, entre autres, d'un représentant de l'assemblée de la province Sud, ou son suppléant désignés par celle-ci.

Pour mémoire, Mme Nicole ANDREA-SONG, titulaire, représente actuellement l'assemblée de la province Sud au conseil d'administration du CMD-NC.

Il est ainsi proposé de **désigner un suppléant à Mme Nicole ANDREA-SONG pour siéger au sein du conseil d'administration du Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie**.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Ce projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 34 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomes, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Les Républicains Calédoniens : M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise et M. Alesio Saliga.

Front Indépendantiste et Progressiste : Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Le Rassemblement Les Républicains : Mme Pascale Doniguan, M. Yoann Lecourieux, Mme Rusmaeni Sammohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Mouvement Populaire Calédonien : M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau et M. Gaël Yanno.

Conformément à l'article 177-1 de la loi organique, un rapport sur les marchés publics ayant été attribués ou ayant fait l'objet d'avenants, depuis la précédente communication faite en séance plénière du 13 juillet 2018, a été communiqué aux élus.

Un rapport sur les agréments accordés depuis la précédente communication faite en séance plénière du 13 juillet 2018, a été communiqué aux élus, conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée n° 33-2016 du 16 septembre 2016 instaurant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP).

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de l'assemblée de province a levé la séance à midi.

Conformément aux articles 53 et 54 de la délibération n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*, le présent compte-rendu sommaire officiel sera, à l'issue de son approbation par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et mis en ligne sur le site internet provincial (Juribase web).



Assemblée de la province Sud
Séance du vendredi 16 novembre 2018

Explication de vote de Calédonie Ensemble relative à la délibération portant diverses mesures de simplification et de coordination administratives

Il nous est proposé, pour la première fois, une série de mesures visant à supprimer les lourdeurs administratives qui pèsent sur les administrés de la province Sud, dans l'objectif de simplifier les rapports entre les citoyens et la collectivité.

Concrètement, 14 mesures nous sont soumises parmi lesquelles nous pouvons en citer 6 :

- **la dispense du permis de construire pour l'équipement photovoltaïque des constructions déjà réalisées**, ce qui permettra à la fois de simplifier l'installation d'équipements solaires et de booster la production d'énergie renouvelable ;
- **la suppression des enquêtes de commodo-incommodo dans l'instruction des demandes d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine** ;
- **la simplification des procédures d'attestation de création d'emploi** pour accélérer le traitement des dossiers du CASE, le code des aides pour le soutien de l'économie ;
- **la modification du règlement intérieur de la province Sud** pour préciser les règles de quorum de la commission plénière, faciliter la convocation des commissions intérieures en cas d'urgence et préciser les possibilités d'amendements ;
- l'alignement des règles de la commande publique de la province Sud sur la réglementation territoriale de la 136/CP, pour **exonérer de procédure de mise en concurrence les contrats conclus entre les collectivités** ;

- **la prorogation des autorisations d'urbanisme commercial sur une durée maximale de 2 ans**, eu égard aux délais relativement longs de réalisation de ces projets.

En matière de desserte maritime, ce texte nous propose d'abroger le dispositif provincial de continuité territoriale, pour mettre en cohérence les dispositifs provinciaux et les dispositifs pays.

Il nous propose également d'ouvrir une autorisation de programme de 30MF et une autorisation d'engagement de 35MF pour conclure un accord avec la SODIL en vue de garantir la continuité de la desserte maritime de l'île des Pins en 2019, dans l'attente d'une réorganisation en profondeur.

Calédonie Ensemble votera ces mesures qui ont pour objectif de simplifier la vie de nos administrés et d'assurer le désenclavement de nos compatriotes de l'île des Pins.



Assemblée de la province Sud
Séance du vendredi 16 novembre 2018

Explication de vote de Calédonie Ensemble relative à la délibération de modification du code des débits de boissons

Nous savons tous que 80% des crimes et délits, violences intrafamiliales ou encore des accidents de la route commis en Nouvelle-Calédonie le sont sous l'emprise de l'alcool. C'est un véritable fléau qui gangrène notre société et qui touche physiquement, psychologiquement et économiquement tous les calédoniens, sans distinction d'appartenance sociale, culturelle, professionnelle ou encore géographique.

Ce constat a amené les pouvoirs publics, selon leur domaine de compétence, à engager de nombreuses réformes au cours de la mandature, afin d'endiguer la consommation d'alcool. Cela s'est traduit de manière concrète dès 2016 par une modification du code des débits de boissons de la province Sud et par de nombreuses autres mesures tant provinciales que de la Nouvelle-Calédonie en 2017 et 2018 : le Plan Provincial de Prévention de la Délinquance, l'augmentation de la TAT3S, le Plan Territorial de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la loi du pays sur la consommation abusive d'alcool, l'interdiction de consommation dans les lieux publics...

Ces mesures, accompagnées d'un fort investissement de la part de l'Etat, commencent à porter leurs fruits : sur les 8 premiers mois de l'année, on constate une baisse de 60% de l'importation des alcools forts, une baisse allant de 14 à 20% de la production locale d'alcool, une baisse significative de 11% des atteintes aux biens ainsi que des ivresses publiques manifestes. Par ailleurs, le non-respect du code des débits de boissons de la province Sud a donné lieu depuis 2016 à 103 sanctions allant jusqu'à la fermeture définitive.

Ces résultats sont encourageants et appellent à ce que nous poursuivions notre démarche de coordination et d'amélioration de notre cadre réglementaire.

Les récentes dispositions prises par la Nouvelle-Calédonie ainsi que le retour d'expérience concernant la mise en œuvre des mesures contre l'abus d'alcool nous enjoignent aujourd'hui de poursuivre l'évolution du code des débits de boissons de la province Sud afin de le rendre plus efficient.

Il est ainsi proposé de mettre à jour notre réglementation, notamment en lien avec la loi du pays récemment votée. D'autre part, 3 des mesures proposées retiennent plus particulièrement notre attention. Il s'agit de :

- 1) l'instauration d'une sanction pénale permettant en cas de vente d'alcool sans autorisation, de confisquer, non seulement les marchandises, mais aussi la « chose » qui a servi à commettre l'infraction ;
- 2) l'harmonisation des horaires de vente des débits de boissons à emporter sur ceux de Nouméa ;
- 3) l'encadrement de la délivrance d'une autorisation de débit de boissons aux grossistes.

Ces mesures vont indéniablement dans le sens de la lutte contre la consommation excessive d'alcool.

Le groupe Calédonie Ensemble votre donc favorablement les présents projets de délibération modifiant le code des débits de boissons de la province Sud.



**Assemblée de la province Sud
Séance du vendredi 16 novembre 2018**

**Explication de vote de Calédonie Ensemble relative à la délibération
approuvant la participation de la province Sud au capital de la SAEML Société
de Télévision Radio (STR) qui porte la chaîne de télévision locale CALEDONIA**

Comme l'ensemble des téléspectateurs du monde, les téléspectateurs calédoniens souhaitent aujourd'hui davantage bénéficier d'informations de proximité.

Ils souhaitent bien sûr être informés en temps réel de tout ce qui se passe partout sur l'ensemble de la planète.

Mais ils éprouvent aussi de plus en plus le besoin de découvrir la vie réelle de leur quartier, de leur région, ou de leur île, et le besoin de retrouver les racines, les codes et les valeurs qui sont les nôtres.

Et c'est une télévision locale qui offre le mieux cette proximité. Elle favorise une meilleure connexion à notre identité culturelle, implique davantage les citoyens à créer du lien entre eux et au final, elle finit par créer un réel espace d'interactivité entre les citoyens en leur donnant la parole à tous.

C'est certainement pour ces raisons que la chaîne locale de télévision CALEDONIA a depuis sa création de plus en plus d'audience dans le pays. Elle est de plus en plus regardée avec un nombre de téléspectateurs qui a plus que doublé en passant de 12700 en 2015 à 28300 en 2017.

Cette audience continue chaque jour sa nette progression.

A Calédonie Ensemble, nous sommes extrêmement favorables aux outils qui, comme Calédonia, créent des passerelles entre les communautés, favorisent le

partage de valeurs et finit par forger une identité calédonienne commune. Pour paraphraser le livre blanc, élaboré il y a peu par France Télévisions, les téléspectateurs demandent à la télévision de faire et de créer du lien social.

C'est la raison pour laquelle depuis 2 ans la province Sud est devenue naturellement le partenaire de la chaîne Calédonia en proposant la diffusion de contenus issus de sa WEB TV institutionnelle.

Aujourd'hui, il s'agit dans la même logique de décider d'entrer dans le capital de Calédonia, et de devenir un partenaire actionnaire à part entière d'une chaîne de télévision car :

- 1) Calédonia, c'est **une chaîne de télévision pays** qui est présente aussi bien en province Nord, Sud et Iles et qui quadrille l'ensemble du pays (studio de Koné, un plateau à Nouméa et un studio mobile équipé de smartphones) ;
- 2) Calédonia, c'est **la seule chaîne de télévision calédonienne de proximité** qui va interroger le cœur du pays et qui donne la parole à tous les habitants dans leur diversité et leur authenticité. C'est la télévision qui a choisi de mettre en avant le mode de vie calédonien, que ce soit en brousse ou en ville ;
- 3) Calédonia, c'est **une grille de programmes citoyens à l'image des calédoniens** (un magazine d'histoire de nos ancêtres, un JT local et un JT en langues kanak, des questions de société, des reportages de proximité, des documentaires pays, la retransmission d'évènements culturels, des foires, et de conférences sans oublier les interviews et les débats politiques de type talkshow) ;
- 4) Calédonia, c'est **une télévision jeune en parfaite convergence avec les réseaux sociaux**, un site internet, un site Facebook (plus de 52000 fans), un FB live, sans oublier sa présence sur Youtube. On doit cela à une équipe de 31 salariés et de 21 journalistes, qui reflètent bien la diversité du pays et dont la moyenne d'âge est de 30 ans ;
- 5) Calédonia, c'est **une télévision qui crée du lien social et culturel, c'est la télévision du partage des cultures et du vivre ensemble** ;
- 6) Calédonia, c'est **la seule chaîne calédonienne participative** du pays avec la création d'un réseau de journalistes amateurs du type observateurs de France 24, qui sont les yeux du pays. Et également un site participatif (etsidemain.nc) qui permet à chacun de poster ses idées et commentaires.

Nous avons pu constater au fil du temps que toutes les sensibilités politiques calédoniennes avaient droit à la parole sur le plateau de Calédonia et ce fut particulièrement visible lors de la récente campagne référendaire. L'argument de continuer à dire aujourd'hui que cette chaîne de télévision est partisane parce qu'elle aurait son siège à Koné ou parce que l'initiative de sa création est portée par la province Nord n'a plus de sens. Continuer à dire d'elle qu'elle serait une télévision indépendantiste est un argument totalement dépassé et d'arrière-garde. Calédonia a su s'imposer dans le paysage audiovisuel comme le média tourné vers l'ensemble des calédoniens et s'inscrit dans le respect du pluralisme.

Calédonia est une télévision qui a pleinement vocation à être accompagnée par l'ensemble des collectivités du pays car elle participe activement à l'émergence d'un destin calédonien partagé, d'une identité culturelle commune et d'une volonté de continuer à vivre sereinement ensemble.

Au moment où l'on vient de vivre l'une des séquences délicates de notre histoire politique, soutenir une télévision de proximité qui chaque jour tisse des liens entre les communautés et donne la parole à toute la population s'avère très profitable au vivre ensemble. J'ose espérer que chacun aura cette hauteur de vue.

Calédonie Ensemble votera donc pour la participation de la province Sud au capital de la SAEML STR Calédonia.

**DECLARATION DE VOTE –
Assemblée de Province Sud du Vendredi 16 Novembre 2018**

Monsieur le Président,

Chers collègues,

Le projet de délibération approuvant la participation de la Province Sud au capital de la société d'économie mixte locale (SAEML), dénommée Société de Télévision Radio (STR), appelle de la part de notre groupe un certain nombre d'observations et d'appréciations.

La société en question, connue du grand public sous l'intitulé Caledonia, a pris sa place depuis sa création en 2011 dans le paysage audiovisuel calédonien.

Il n'est pas question pour nous de porter un jugement de valeur sur le contenu de ses diffusions qui fournit aux téléspectateurs des productions d'intérêt local, traitées avec un regard différent, généralement appréciées du public.

Nos interrogations portent plutôt sur l'opportunité de cette prise de participation au regard des justifications que vous avez avancées suite à la suppression de la subvention annuelle de 36 millions de frs XCP attribuée depuis toujours à Radio Rythme Bleu par notre collectivité.

La référence aux considérations émises dans votre rapport de présentation du budget 2018 ne nous satisfait pas. « C'est dans ce contexte particulièrement contraint que le projet de budget primitif 2018 a été élaboré » écriviez-vous après avoir évoqué les diminutions de répartition des ressources territoriales.

Or, malgré cela au moment du vote de ce budget la dotation globale de subventions pour les trois radios qui en bénéficient n'avait pas été modifiée ce qui laissait entendre que chacune d'elles recevrait sa part habituelle leur assurant un fonctionnement normal.

Pour des raisons qui nous semblent rien moins qu'arbitraires, vous avez choisi de ne pas verser la subvention de 36 millions à RRB alors que les deux autres, Radio Djido, indépendantiste et Océane ont perçu normalement leur dotation. Vos explications concernant leurs difficultés de gestion nous amènent à penser que vous pénalisez RRB, coupable de bien gérer ses affaires, privilégiant les deux autres médias qui le font moins bien.

Cette décision apparaît en réalité pour ce qu'elle est, une sanction politique, les causes invoquées n'ayant abusé personne. De fait, en cette période particulièrement importante de notre processus politique qui a franchi le 4 novembre dernier, avec la nette victoire du NON à l'indépendance, une étape essentielle, vous prenez la responsabilité de pénaliser lourdement la radio historique qui depuis 1985 a été la voix de la France en Nouvelle-Calédonie.

Les Calédoniens apprécieront.

Vous nous demandez donc aujourd'hui d'accepter l'entrée de la Province Sud dans le capital de Caledonia pour un montant de près de 100 millions Xfp, participation considérable qui s'exonère sans aucune difficulté du « contexte particulièrement contraint du projet de budget 2018 »

Il s'agit là, comme pour RRB, d'un geste politique. En l'occurrence vous volez au secours de la Province Nord indépendantiste, propriétaire de la chaîne Caledonia, afin de masquer les problèmes de gestion récurrents que rencontre cette collectivité.

Monsieur le Président, nous ne marcherons pas dans votre petite combine.

Le Rassemblement - Les Républicains votera contre ce projet de délibération.